



Nos productions, graines de croissance

Rapport d'activité 2023

Introduction	5
1. Principaux points de contexte	7
1) Des charges en fortes progressions et des prix en baisse	7
2) Fit for 55 : une réglementation pratiquement finalisée	7
3) Mise en œuvre de la PAC réformée 2023 : année 1	8
4) Volet climat/transition	9
2. Bilan de la moisson 2022	10
1) Le colza	10
2) Le tournesol	10
3) Le soja	11
4) Les protéagineux	11
3. Facteurs de production	12
1) Les Variétés Tolérantes aux Herbicides (VTH)	12
2) Les Nouvelles Techniques d'Amélioration des Plantes	14
3) Protection des plantes : des évolutions sensibles et des dérogations	15
4) La directive nitrates	17
5) La protection des abeilles et impact sur nos cultures	18
6) L'eau et l'irrigation	19
7) Le règlement utilisation durable des pesticides (SUR)	20
8) Plan de retrait phyto et travail avec les firmes	22
4. Légumineuses et moyens de production	23
1) Plan protéine européen	23
2) Organisations de producteurs et programmes opérationnels	24
3) Programmes et axes de recherche	25
4) Prospective Terres Univia	26
5. Valorisation des oléopro et transition agroécologique	26
1) Les prestations de services environnementaux	26
2) Les huiles engagées	27
3) La certification de la séquestration du carbone au niveau européen	28
4) Carbone et création de la SAS FCAA	28
5) Valorisation des pratiques agricoles favorables à l'environnement : ESCA	30
6. Débouchés	30
1) Oleo100	30
2) Biofuel	31
3) Décarbonation des transports aériens	31
4) Déclinaison du plan protéine en région	32

7. Les oléopro au cœur des politiques	33
1) Gestion des risques climatiques	33
2) Stratégie nationale bas carbone et feuille de route décarbonation	35
3) Fit for 55 et évolution de la directive énergie renouvelable (RED III)	35
4) Restauration de la nature	36
5) Journée européenne organisée par la FOP	36
6) Dérogation Ukraine	37
8. Savoir expliquer et convaincre	37
1) La communication interne	37
2) La communication externe	39
3) Relations avec le réseau syndical départemental et régional	40
4) Relations avec les OPA nationales	40
5) Relations avec les organismes stockeurs	42
6) Les relations institutionnelles	42
Conclusion	44



Pour la FOP, cette année a été marquée par deux événements majeurs.

Tout d'abord la réintégration dans nos locaux au 11 rue de Monceau après deux ans de travaux et une délocalisation à la Défense. Un nouveau siège qui réunit toutes les entités de la filière favorisant de facto les synergies entre elles. De nouvelles conditions de travail basées sur le flex-office, les échanges et les interactions dans un cadre revu, ouvert et lumineux qui permettent de donner un souffle nouveau et une nouvelle impulsion à notre dynamique.

Ensuite, l'élection d'Arnaud Rousseau à la présidence de la FNSEA a entraîné l'élection de Benjamin Lammert à celle de la FOP. Une nouvelle présidence qui s'inscrit délibérément dans les pas de ses illustres prédécesseurs avec une ambition renouvelée d'affirmer toujours davantage l'esprit d'une filière qui a pour finalité de pérenniser et valoriser nos cultures et de conforter le revenu des 100 000 producteurs que représente la FOP.

Au-delà, cette année a aussi été marquée par un contexte international lourd qui a rythmé le déroulement de cette campagne avec la multiplication des coups d'Etat en Afrique sahélienne et aussi la poursuite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Une guerre aux conséquences immédiates pour les producteurs en maintenant des coûts de l'énergie et des fertilisants à des niveaux très élevés mais aussi pour les Etats membres en conduisant à modifier les flux d'exportation des produits agricoles ukrainiens par le biais de "couloirs de solidarité" au sein du marché européen ce qui a pesé sur leur situation de marchés ou encore pour tous les pays dépendants des importations de céréales ukrainiennes ou russes qui ont vu leur sécurité alimentaire mise à mal.

Cette année a, de nouveau, été marquée par un contexte climatique particulier, remettant sur le devant de la scène la problématique de l'eau et de l'irrigation ainsi qu'une très forte pression sur tous les facteurs de production. L'agriculture a été l'objet de débats violents, tout comme bon nombre d'actions conduites par des contestataires aux logiques aussi dévastatrices que destructrices et qui refusent obstinément toute approche scientifique, rationnelle, objective. A eux qui ont fait le choix de la décroissance, la FOP oppose celle de la croissance raisonnée et durable.

Cette année a également connu une certaine normalisation des prix de vente en déconnection de l'évolution des coûts de production et a plus particulièrement été caractérisée par un cadre réglementaire fortement évolutif, tant au niveau européen que national :

- **La PAC 2023**, finalisée fin 2021, est entrée dans sa 1^{ère} année de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2023. Cette PAC rénovée est orientée "résultats" et accompagnée de son lot de nouveautés dont l'écorégime.
- **Le paquet "FIT for 55"**, qui comporte l'ensemble de la réglementation en faveur du climat, est dorénavant validé à l'exception de son volet taxation de l'énergie.
- **Le dossier de l'utilisation durable des pesticides** a fait l'objet de nombreuses discussions à Bruxelles quand l'Etat français, pour sa part, travaille à une forte réduction des usages et qu'un certain nombre de matières actives ne sont pas reconduites nécessitant la mise en place d'alternatives.
- **La lutte contre le changement climatique** est l'une des priorités de l'action communautaire et se traduit par la poursuite des travaux de mise en œuvre des crédits carbone en France et de la structuration de ce nouveau pan d'activité pour les exploitations agricoles quand l'Union européenne réfléchit à une certification volontaire de la séquestration du carbone.

La poursuite de la mise en œuvre du “plan protéine” national, avec le développement des approches structurantes au niveau territorial dans le cadre d’approches régionalisées sous l’égide de l’interprofession, s’accompagne de l’élaboration du cadre de reconnaissance d’organisations de producteurs “protéines végétales” dans le but de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 le volet programmes opérationnels “protéines végétales” de la PAC. Dans le même temps le Parlement européen lance une nouvelle initiative en faveur du développement des protéines végétales et la Commission européenne annonce de nouvelles réflexions pour début 2024.

Le foisonnement des sujets abordés a conduit à devoir défendre sans relâche les positions de la FOP en faveur des oléagineux et des protéagineux afin d’expliquer et d’emporter l’adhésion de nos partenaires et des décideurs pour un avenir plus favorable de ces productions.



1. Principaux points de contexte

1) Des charges en fortes progressions et des prix en baisse

Le contexte géopolitique avec ses impacts sur les coûts de l'énergie et notamment du gaz, des engrais (effets du gaz) et des produits de protection des plantes ainsi que le dérèglement climatique, malmènent plus que jamais nos références en termes de coûts de production et de revenus agricoles.

Les prix mondiaux des oléagineux et protéagineux ont atteint des sommets mais les revenus agricoles peuvent dans certains cas être très bas voire catastrophiques. Dans le sillage de la flambée des engrais, débutée en 2021, puis des conséquences de la guerre Russie-Ukraine et de ses impacts sur la disponibilité à l'export des graines Mer Noire via le corridor maritime ou les autres voies, les coûts de production ont flambé dès 2022.

Les résultats de l'Observatoire des résultats économiques à la production¹ CerFrance, analysés par Terres Inovia, conjugués à l'évolution des indices Ipampa, témoignent de la très forte augmentation des charges opérationnelles en 2023 (drivées par la hausse des engrais) qui ne devraient que faiblement reculer pour la récolte 2024. Ainsi, à titre d'exemple, les charges opérationnelles du colza auraient progressé de 75% entre 2022 et 2023 et pourraient ne redescendre que de 12% entre 2023 et 2024. Au total, entre 2021 et 2024, le coût de production complet à l'hectare de colza aurait flambé de 40%.

Face à cela, les prix 2023 sont certes en hausse par rapport à 2021 ou aux années précédentes mais, dans la majorité des cas, ils ne permettent plus de couvrir le prix de revient. Ainsi, d'après nos estimations, avec des rendements moyens, les marges nettes moyennes à l'hectare sont négatives en 2023 et en 2024, en colza comme en tournesol. En 2023, pour un colza à 35 q/ha, le prix de revient est à 570 €/T et à 520 €/T pour un tournesol à 23 q/ha, soit bien au-dessus des prix de cette campagne ...

L'effet ciseaux que nous avons malheureusement anticipés est donc bien là dès cette récolte 2023 et la situation risque d'être difficile pour un certain nombre d'exploitations, mettant en évidence l'importance de la maîtrise des charges opérationnelles et de structure, tout en préservant ou en augmentant le rendement.

Dans ce contexte où les aléas climatiques et économiques augmentent, la FOP reste mobilisée pour que des outils efficaces puissent être mis à la disposition des agriculteurs, comme la DEP (déduction pour épargne de précaution) ou l'assurance MRC (multirisque climatique), mais aussi les stratégies de commercialisation, l'irrigation ou les leviers agronomiques et ce, pour en limiter les effets sur leurs revenus.

2) Fit for 55 : une réglementation pratiquement finalisée

L'ambition de l'Union européenne d'une neutralité climatique en 2050 prend sa source dans le Pacte Vert européen et sa traduction dans le paquet réglementaire (12 textes législatifs) qui le décline et qui vise à permettre d'atteindre un niveau de réduction minimum de 55% des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 par rapport à 1990. Le paquet "fit for 55" concerne l'ensemble des secteurs de l'économie : industrie, transports, bâtiment, agriculture et forêt.

Les textes les plus emblématiques de ce paquet législatif ont d'ores et déjà adoptés : il n'y a guère que la proposition sur la taxation de l'énergie qui ne l'est pas mais elle requière l'unanimité du Conseil. Par contre, ont été adoptés les propositions relatives à la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique qui a été fixée à 42,5%; la mise en œuvre d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM);

¹ Observatoire CerFrance des résultats économiques des grandes cultures, analysé par Terres Inovia, à la demande de Terres Univia, avec la participation de la FOP. L'observatoire apporte des données issues de comptabilités analytiques d'exploitations agricoles jusqu'en 2002. Les chiffres concernant les récoltes 2023 et 2024 sont issus de projections de la filière.

l'accord sur l'introduction de renouvelable dans le transport aérien (SAF : Sustainable Aviation fuel) ou encore l'incitation à leur introduction dans le secteur du transport maritime, sans oublier un nouvel ajustement de la directive énergie renouvelable (RED) ou la refonte du marché du carbone (SEQE) et la fin des voitures à moteur thermique en 2035.

Le nouvel ajustement de la directive énergie renouvelable a été l'occasion d'après discussions au niveau européen. Le débat "alimentation versus carburant" a bien été porté fortement y compris au sein du Parlement européen mais il a été finalement possible de maintenir le plafond de 7% d'incorporation des biocarburants de première génération (1G) par rapport à l'énergie utilisée pour l'ensemble des transports (contre route et rail précédemment). De fait, dans le secteur des transports, les États membres auront la possibilité de choisir entre un objectif contraignant de réduction de 14,5% de l'intensité d'émission de gaz à effet de serre (GES) grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables d'ici 2030 ou une proportion obligatoire d'au moins 29 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2030.

Les nouvelles règles fixent aussi un sous-objectif combiné contraignant de 5,5% pour les biocarburants avancés (généralement produits à partir de matières premières non alimentaires) au titre de l'annexe IXa et l'introduction de souplesse quant à l'utilisation du plafond de 1,7% au titre de l'annexe IXb. Le nouveau texte prévoit également le développement de carburants renouvelables d'origine non biologique (principalement l'hydrogène renouvelable et les carburants de synthèse à base d'hydrogène) dans la part des énergies renouvelables fournies au secteur des transports (exigence minimale de 1% en 2030).

Malgré les efforts des acteurs du secteur des biocarburants, il n'a pas été possible d'obtenir la suppression des coefficients multiplicateurs favorables au développement des carburants avancés mais qui ont un effet délétère sur le marché européen à l'image des importations de biodiesel d'huiles de cuisines usagées ou d'huiles usagées pour la production de biodiesel en Europe.

Dans un contexte largement hostile et qui lui était très défavorable, la FOP s'est largement mobilisée pour obtenir le maintien des objectifs relatifs à l'incorporation des biocarburants. Avec tous ses partenaires, elle continue toutefois de se battre pour que l'Union européenne mette fin aux coefficients multiplicateurs qui sont antinomiques d'une concurrence loyale sur un marché sain.

3) Mise en œuvre de la PAC réformée 2023 : année 1

L'année 2023 marque un nouveau changement dans la longue histoire de la PAC. La dernière mouture qui s'applique aux agriculteurs repose dorénavant sur une politique orientée "résultats" et s'appuie sur des programmes stratégiques prenant en compte les particularismes nationaux.

Finalisé à l'été et définitivement validé par la Commission européenne à l'automne 2022, le Plan Stratégique National (PSN) français consolide l'orientation forte affichée par le "plan national protéine" appuyée jusqu'alors sur le plan de relance. Il intègre une progression de l'enveloppe financière consacrée au soutien aux protéines végétales sous forme d'aides couplées avec une enveloppe financière qui représentera, au terme de la période de montée en puissance, 3,5% de l'enveloppe nationale du 1^{er} pilier, répartie entre les surfaces fourragères (enveloppe passant de 64 M€ en 2023 à 96 M€ en 2027 en plaine et piémont à laquelle s'ajoute une enveloppe de 18M€ pour la montagne) d'une part, et les légumineuses à graines, les légumes secs (nouveaux venus dans le régime) et les fourrages séchés d'autre part avec une enveloppe passant de 73 M€ en 2023 à 101,5 M€ en 2027.

Cette revalorisation des aides couplées s'accompagne d'un engagement du ministre l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à mettre en œuvre les programmes opérationnels pour le secteur des protéines végétales avec une enveloppe additionnelle de 23 millions d'euros.

Enfin, la logique du plan protéine et le soutien à la transition agroécologique conduisent, au titre de la réglementation française concernant les écorégimes, à surpondérer les oléagineux (7% des terres arables pour 1 point d'écorégime pour les oléagineux d'hiver ; 5% d'oléagineux de printemps (tournesol et lin oléagineux) pour 1 point d'écorégime au lieu d'une sole de 10% pour les autres cultures traditionnelles) et les protéagineux (soja y compris) et les légumes secs (2 points au titre de l'écorégime pour 5% de terres arables ou 5 ha ; 3 points pour 10% de terres arables emblavées en protéagineux et légumes secs).

La FOP a largement plaidé en faveur de cette approche favorable aux légumineuses. Une prise de position audacieuse mais qui a porté ses fruits puisqu'elle s'est traduite par un accroissement des surfaces en protéagineux lors de cette première campagne malgré le léger recul de la sole soja. A noter également qu'il semblerait qu'à l'occasion de cette première année de la PAC, un nombre plus élevé qu'attendu d'agriculteurs ait modifié leurs pratiques pour atteindre le niveau supérieur de l'écorégime, ce qui se traduit par un soutien à l'hectare plus faible qu'initialement attendu.

4) Volet climat/transition

A la demande des Pouvoirs publics, la filière des huiles et protéines végétales s'est engagée dans la rédaction de la feuille de route de décarbonation du secteur végétal. Après avoir établi un état des lieux, **la FOP s'est attachée à ce que cette feuille de route soit cohérente avec le plan protéines végétales et les apports réalistes de la filière en matière de décarbonation.**

Ainsi ce fut l'occasion de réaffirmer l'ambition portée dans le cadre du plan protéines en termes de développement des surfaces de légumineuses et de maintien des surfaces d'oléagineux. Certaines de nos productions apportent des réponses en matière de sobriété de recours aux intrants (tournesol par exemple) ou de non-recours aux engrais azotés (légumineuses). La mobilisation de leviers complémentaires telles les cultures associées permet également d'améliorer la situation globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre de nos cultures et à favoriser le stockage de carbone.

Dans le contexte de cette feuille de route décarbonation des filières, le biodiesel a également un rôle important à jouer en matière de décarbonation de l'énergie utilisée pour la production agricole. Le développement d'un GNR plus renouvelable, ne grevant pas la compétitivité du secteur agricole est une priorité. Cette approche vise également à ce que le secteur agricole puisse mobiliser sa propre contribution à l'effort national.

Dans le cadre de la programmation écologique, le soutien des Pouvoirs publics à la démarche de filière est conforté avec la proposition d'une enveloppe annuelle additionnelle de 100 millions d'euros par an pendant 4 ans. **La FOP s'attache à ce que l'utilisation de cette enveloppe intervienne en complémentarité des autres actions soutenant la filière des huiles et protéines végétales en répondant aux attentes spécifiques exprimées.**

Enfin, ce volet climat/transition passe également par l'engagement de la FOP dans le développement du Label Bas Carbone et sa valorisation au bénéfice des producteurs.

La FOP tient à rappeler que nos productions sont pleinement impliquées dans les objectifs de souveraineté protéines, de souveraineté énergétique et d'atténuation et réduction du changement climatique, notamment en raison de la coproduction d'huiles et de tourteaux oléagineux, ou la mobilisation de la fixation symbiotique de l'azote.

2. Bilan de la moisson 2022

1) Le colza

Les semis 2022 se déroulent dans un contexte de nombreux records de sécheresse. Par rapport aux dernières années, ils sont plus précoces dans l'Est, le Nord-Est, en régions AURA et Centre-Ouest-Bretagne. Ils sont en revanche plus tardifs en régions Normandie et Hauts-de-France. Les averses orageuses éparses entraînent des levées très hétérogènes qui se rattrapent sur septembre avec une arrivée de pluies efficaces sur une vaste part du territoire (à l'exception de Nouvelle-Aquitaine, Sud-AURA et Nord-Occitanie où le sec perdure).

Les surfaces s'établissent à 1,347 Mha en hausse de 10 %, encouragées par des résultats techniques 2022 d'un très bon niveau (37 q/ha) et des niveaux de prix encore hauts.

Du côté des ravageurs, ce début de cycle est marqué par des attaques de grosses altises plus fréquentes entraînant des dégâts plus sévères que la précédente campagne, notamment dans le Sud-Ouest.

Octobre est le théâtre d'une grande douceur, voire de chaleurs exceptionnelles, favorables à la croissance et au développement des plantes. Les stades s'enchaînent précocement offrant des biomasses entrées-hiver proche des records.

L'hiver est favorable aux cultures, peu arrosé avec des températures adaptées, ce qui engendre des biomasses sortie-hiver élevées. Les larves d'altises, pouvant être très préjudiciables, sont présentes de façon régulière mais l'état des cultures a permis un rapport de force favorable au colza. La reprise-montaison est globalement satisfaisante avec des températures douces et des épisodes pluvieux réguliers. Les ravageurs, charançons, larves d'altises et charançon du bourgeon terminal, méligèthes, sont bien présents mais leur pression est maîtrisée.

La phase floraison est marquée en avril, par des températures fraîches. Concernant les pluies, le tiers-Nord est bien arrosé à l'opposé du tiers-Sud toujours sec. Le début floraison est inhabituellement tardif dans les secteurs Sud. Cette phase, étalée jusqu'au 10 mai soit 4 à 5 semaines, est dans l'ensemble marquée par un quotient photo thermique déficitaire qui entraîne une fin de floraison parfois brutale de colzas à hauts gabarits.

Le remplissage des grains connaît un temps plutôt sec jusqu'à début juin, le déficit de rayonnement perdure durant les 25 premiers jours de grossissement des siliques. Rupture significative ensuite, puisque l'on passe d'un déficit à une situation de rayonnement record et de températures excédentaires, ces deux périodes engendrant un nombre de grains par siliques limité et un poids faible de mille grains.

La récolte est engagée fin juin dans les zones les plus précoces mais sera bien plus tardive vers le Nord (Normandie, Hauts-de-France, littoral) où l'apparition d'épisodes pluvieux dès la mi-juillet, verra la moisson s'étaler jusqu'à fin-août entraînant verse, égrenage et perte de rendement.

Le rendement moyen national enregistre 32 q/ha en baisse de 15%. La production globale est de 4,3 Mt en baisse de 100 kt sur la récolte précédente mais reste supérieure à la moyenne quinquennale de l'ordre de 6,4%.

2) Le tournesol

Après un rebond inédit en 2022, la surface nationale de tournesol se stabilise et compte cette année 833 000 ha (+19,3% par rapport à la moyenne 2018-2022). Les difficultés techniques et le rendement décevant de la campagne précédente n'ont pas détourné les producteurs de cette culture aux faibles besoins en intrants et qui s'étend de plus en plus vers le nord de l'hexagone.

La phase des semis est marquée par la très grande hétérogénéité des situations : fenêtre optimale de préparation et semis très courts par endroit, excès d'humidité et froid par ailleurs, le positionnement des semences est cette année une gageure, amplifiée par des attaques d'oiseaux et limaces qui engendrent des échecs et ressemis qui retardent le cycle de culture et rendent d'une parcelle à l'autre des stades très hétérogènes.

La phase végétative jusqu'à la floraison offre des peuplements et des biomasses variables, de fortes dans le Sud-Ouest à plutôt faibles dans une grande partie du territoire. La floraison, quant à elle, voit arriver des épisodes de pluies parfois faibles mais suffisantes pour garantir une fécondation prometteuse.

Le remplissage des graines se fait de façon satisfaisante : température et humidité sont présentes et permettent une approche de la récolte favorable.

Commencée assez précocement dans les zones le plus au Sud, la récolte prend véritablement son envol vers la mi-septembre et s'étale jusqu'à fin octobre. Les températures douces voire chaudes de septembre et de longues périodes sans pluie permettent une arrivée à maturité satisfaisante et une humidité récolte aux normes ou proches.

Le rendement moyen national est en forte hausse par rapport à l'année dernière à 26,1 q/ha (+26%), la production globale atteignant le chiffre record de 2,2 Mt (jamais vu depuis 1995 et près du double de la production de 2015).

3) Le soja

Le constat et bilan est assez identique à celui du tournesol, même si la sole est bien plus modeste.

Les surfaces sont en baisse de 14% à 157 000 ha, un cycle de culture plus favorable que l'année passée et une sole largement irriguée permettent une performance dans la moyenne.

Le rendement moyen national est attendu de l'ordre de 26 q/ha contre 21 l'année dernière. La production globale s'établit à 417 000 t, dans la moyenne quinquennale.

4) Les protéagineux

Les surfaces sont en légère hausse avec 202 000 ha pour les pois, 81 000 ha en féverole et 5 000 ha pour le lupin. Un quart des surfaces sont en type hiver.

Les faits marquants en protéagineux d'hiver

Les semis se réalisent dans de bonnes conditions mais parfois trop précocement. L'hiver doux est propice à l'enracinement et à la nodulation. A l'inverse, cette douceur ne permet pas le bon durcissement des plantes qui s'avèrera insuffisant en sortie hiver.

Des premières gelées début février avec des symptômes de maladies en mars, maladies entretenues par un printemps humide. L'état sanitaire et agronomique est contrasté à la floraison qui se retrouve écourtée par les chaleurs de juin.

Les faits marquants en protéagineux de printemps

Les semis sont réalisés dans de bonnes conditions (sols ressuyés, semis précoces). Il s'ensuit une bonne dynamique de croissance végétative (racines et nodosités). Les ravageurs sont peu présents (météo peu favorable aux thrips et sitones).

Les faibles rayonnements et la sécheresse ont ralenti la croissance (Nord). La phase de floraison est normale au Nord, précoce au Sud mais écourtée par les fortes températures. Le nombre de grains s'en retrouve réduit mais le PMG a valorisé les pluies estivales.

Côté rendement, les pois sont annoncés à 33 q/ha, les féveroles à 25,4 q/ha. La production globale s'établit à 666 000 T en pois et 205 000 T pour les féveroles.

En conclusion, la FOP relève que les aléas climatiques auront une nouvelle fois marqué nos productions : une fin de cycle extrême est venue ternir une situation positive en colza entraînant une baisse du rendement national. Un été et une fin de cycle favorables ont été bénéfiques au tournesol qui retrouve des niveaux de production que la France n'avait pas connu depuis 20 ans. Il faut relever qu'en tournesol et soja, la climatologie favorable engendre des récoltes importantes et très encourageantes. Enfin, à la date de la rédaction de ce rapport d'activités, la sole 2024 de colza est attendue comme stable, les conditions d'implantation sont en règle générale favorables.

Pour la FOP, le changement climatique et les excès qu'il engendre provoque des disparités de rendement de plus en plus marquées d'une parcelle à l'autre, d'une région à l'autre et bien-sûr des écarts interannuels majeurs. La FOP estime que les réponses apportées dans le cadre des stratégies agronomiques développées par Terres Inovia (« colza robuste », « tournesol robuste »), portent leurs fruits et permettent dans certains secteurs géographiques de maintenir ou développer les cultures, dans d'autres de déplaçonner les rendements.

Enfin, la FOP estime qu'il est urgent d'apporter des réponses concrètes à la problématique des ravageurs, notamment attaques d'oiseaux au semis. Elle travaille dans ce cadre en lien étroit avec Terres Inovia qui fait de ce sujet une réelle priorité de recherche et d'action.

3. Facteurs de production

1) Les Variétés Tolérantes aux Herbicides (VTH)

Au niveau juridique, la FOP a poursuivi son combat devant les juridictions nationales et européennes. Rappelons ainsi qu'en 2015, la Confédération paysanne et huit associations de protection de l'environnement avaient saisi le Conseil d'État (CE) d'un recours concernant l'exclusion de certaines techniques ou méthodes de mutagenèse du champ d'application de la réglementation française transposant la directive 2001/18, relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement.

S'agissant d'une question d'interprétation du droit communautaire, le CE a saisi la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE) par le biais d'une question préjudicielle. Le 25 juillet 2018, la Cour a notamment jugé que seuls les organismes obtenus au moyen de techniques/méthodes de mutagenèse qui ont été traditionnellement utilisées pour diverses applications et dont la sécurité est avérée depuis longtemps bénéficient de l'exemption prévue par la directive 2001/18.

Dans sa décision de 2020, le Conseil d'Etat en a déduit que les organismes obtenus au moyen de techniques ou méthodes qui sont apparues ou se sont principalement développées postérieurement à la date de l'adoption de cette directive, notamment au moyen des techniques de mutagenèse aléatoire in vitro, doivent relever du champ d'application de la directive 2001/18 et sont donc soumis aux obligations imposées par cette directive. Il distingue aussi :

- Les variétés issues de mutagenèse réalisée in vitro qui devraient être réglementées comme des OGM alors que jusqu'alors, elles faisaient partie des variétés « exemptées » de cette réglementation. Cela ne concerne que les colzas Clearfield.

- Les variétés VTH, quelles qu’elles soient, engendreraient un risque spécifique lié à l’usage des herbicides associés : il devenait alors nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques de gestion de ce risque.

Cette décision faisait notamment ressortir, pour les tournesols VTH, de grandes inquiétudes quant à la définition des règles à venir.

À la suite de ce jugement, la FOP, en se basant tant sur les argumentaires techniques de Terres Inovia que l’expertise juridique d’Avril, a pu éviter que sa mise en œuvre ne décourage les distributeurs et les producteurs. Les autorités françaises n’ont cependant pas adopté de mesures visant à assurer l’exécution de cette décision en raison de l’opposition de la Commission à l’application de régimes distincts à la mutagenèse aléatoire in vivo et à la mutagenèse aléatoire in vitro.

La Confédération Paysanne et les huit associations précitées ont de nouveau saisi cette juridiction pour obtenir le prononcé d’une astreinte destinée à assurer la mise en œuvre de sa décision de 2020. La FOP a obtenu du Conseil d’Etat qu’il sollicite à nouveau la CJCE pour qu’elle précise si la mutagenèse aléatoire in vitro peut être assimilée à une technique/méthode de mutagenèse répondant au double critère de l’utilisation traditionnelle et de la sécurité avérée, bénéficiant ainsi de l’exemption prévue par la directive 2001/18, ou si elle doit au contraire relever du champ d’application de cette législation.

Le 7 février 2023, la Cour de Justice a jugé qu’on *“ne peut écarter l’exemption que lorsqu’il est établi que ces caractéristiques sont susceptibles d’entraîner des modifications du matériel génétique de l’organisme concerné différentes (par leur nature ou par le rythme auquel elles se produisent) de celles qui résultent de l’application de cette seconde technique/méthode de mutagenèse”*. Il faut en déduire a contrario que si tel n’est pas le cas, alors l’exemption peut s’appliquer.

À la suite de cette décision qui va clairement à l’appui de la position de la FOP et la filière, il revient au Conseil d’Etat de préciser la portée de son arrêt et sa position. **Pour le moment, la FOP est en attente de sa décision sachant que la Confédération Paysanne et les huit associations environnementales ne cessent de faire traîner ce processus en déposant régulièrement de nouvelles conclusions auxquelles la FOP répond systématiquement pour permettre aux producteurs de continuer à utiliser ces VTH.**

La FOP poursuit ce combat au niveau européen pour contrer la position de la France qui essaie, au sein du SCOPAFF (Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et de l’alimentation animale) de régir les conditions de mise en culture des VTH. C’est ainsi qu’en mai dernier, la France a demandé que les prescriptions d’encadrement des cultures VTH (notamment pour le tournesol) soient examinées par cette instance mais sans demander l’adoption d’un avis.

Il faut aussi relever dans ce cadre que la Commission et certains Etats-membres soutiennent la position de la FOP :

- C’est ainsi que la Commission a publié, en juillet 2023, une étude d’impacts sous-tendant la proposition de règlement concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques.
- Elle y précise que « dans un arrêt récent, la Cour a précisé que les organismes obtenus par des techniques/méthodes de mutagenèse aléatoire in vitro sont exemptés de la législation sur les OGM. Les techniques de mutagenèse aléatoire in vitro ne sont pas visées par cette initiative politique puisqu’elles sont exemptées de l’application de la législation sur les OGM et ne sont pas des NTG (nouvelles techniques génomiques) ».

Enfin, la FOP s’inquiète fortement de la menace que ferait peser sur les VTH la réglementation sur les NBT (Nouvelles Techniques d’Amélioration des Plantes) actuellement en cours de discussion. Elle s’interroge sur la position des Pouvoirs publics français qui estiment que les VTH devraient être exclus de la catégorie 1 donc devraient être assimilées à des OGM. Elle demande au contraire que ces cultures relèvent de la catégorie 1.

Sur ce sujet, la FOP tient à souligner les points suivants :

- **Le rôle essentiel de Terres Inovia dont l'expertise est extrêmement importante pour apporter de la science et de la connaissance dans un débat qui en est dépourvu.**
- **Là aussi, la mobilisation de la FOP et de la filière est forte pour éviter qu'au travers de ces interventions ne soit remise en cause la portée du jugement de la Cour de Justice.**
- **Pour ce faire, la FOP s'emploie à expliquer que la demande de la France viole le droit de l'Union car les conditions d'application de la clause de sauvegarde ne sont pas réunies et que la position française contredit l'arrêt de la Cour de Justice.**

2) Les Nouvelles Techniques d'Amélioration des Plantes (NBT – New Breeding Techniques)

C'est l'un des faits marquants de cette année : le 5 juillet 2023, la Commission a présenté son projet de cadre réglementaire. Elle propose la création de deux catégories aux dispositifs différents :

- La catégorie 1 (ou NGT1) qui comprend les variétés dont l'amélioration aurait pu être obtenue de manière conventionnelle.
- La catégorie 2 (ou NGT2) qui comprend les variétés éditées ne répondant pas aux critères de la catégorie NGT1.

Rappelons par ailleurs que cela fait de très longs mois que la FOP s'est fortement investie, aux côtés de ses nombreux partenaires (dont Terres Inovia) réunis au sein du "Collectif pour l'amélioration variétale", pour faire reconnaître le bien-fondé de ces technologies.

Convaincue que l'amélioration variétale constitue un des leviers les plus puissants pour faire évoluer l'agriculture, la FOP estime que les NBT rendent possible l'atteinte des principaux objectifs de l'agroécologie comme l'augmentation de la biodiversité, la réduction de la quantité d'intrants, la résistance à certaines maladies et viroses, la modification des profils d'acide gras pour améliorer la qualité nutritionnelle, l'adaptation rapide au changement des zones climatiques en jouant sur la précocité ou encore la réduction des déjections de phosphore issus de la consommation de tourteaux en jouant sur les phytases.

Voilà pourquoi la FOP estime que les NBT constituent un outil supplémentaire (et complémentaire) à ceux existants pour rendre l'amélioration variétale encore plus efficace et ce, dans bon nombre de domaines. Elle estime que les progrès en agriculture ont toujours reposé sur une évolution des techniques et des pratiques. C'est pour cette raison qu'elle soutient l'arrivée de ces NBT tout en demandant que les nécessaires « garde-fous » soient mis en place. Les NBT doivent en effet permettre de mieux conjuguer économie et écologie tant en matière de lutte contre les résistances aux maladies que d'adaptation aux conditions environnementales et au dérèglement climatique ou encore de conservation des aliments notamment.

C'est donc pour préparer la publication par la Commission sur ce sujet en fin du premier semestre 2023 que la FOP a multiplié les actions en lien très étroit avec le "Collectif pour l'innovation variétale" :

- Formation et information de son Conseil d'administration le 22 mars 2023,
- Audition de Gilles Robillard, Président de Terres Inovia, notamment par le Comité économique, social et environnemental (CESE) avant publication de son avis, après vote en séance plénière le 24 mai (80 voix pour, 19 voix contre et 25 abstentions),
- Courrier aux députés européens dont François-Xavier Bellamy, Pascal Canfin, Jérémy Decerle, Agnès Evren, Anne Sander, Stéphane Séjourné.

Sous la coordination du "Collectif pour l'innovation variétale", la FOP a aussi :

- Saluée la publication de l'avis de la Commission. Un communiqué de presse fortement repris tant par la presse agricole que par la presse généraliste (la Croix, les Echos, le Figaro, Libération, le Monde, le Point, Ouest France...). De même, les médias radios (Radio France, RFI ...) et télévisions (BFMTV, France 2, TF1...) ont réalisé un certain nombre d'émissions ou de reportages sur ce thème,

- Participée à des actions de sensibilisation en direct auprès de parlementaires européens,
- Sensibilisée tant la Première Ministre que ses ministres dont celui de l'Économie et celui de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire sur l'importance de ce sujet,
- Participée à la consultation publique impulsée par la Commission européenne (octobre 2023).

Par ailleurs, la FOP estime qu'il est indispensable de répondre aux critiques de ceux qui les assimilent à des OGM faisant ainsi naître des peurs injustifiées. Elle souligne qu'ils oublient que :

- De très nombreuses variétés, créées et diffusées par le monde, sont passées par des étapes de biologie cellulaire et ont fait la preuve de leur innocuité depuis des décennies,
- L'utilisation de ces technologies dans le domaine médical, de la thérapie génique ou la création de vaccins comme ceux permettant de faire face au Covid 19 ne pose pas de souci,
- Ces technologies mettent au centre des débats l'intérêt de l'innovation et de la recherche comme facteur de compétitivité pour les entreprises françaises (industrielles ou agricoles) dans le cadre notamment de la nécessaire relance et de l'affirmation de la souveraineté sur des secteurs stratégiques.

Enfin la FOP plaide pour une adoption de ce dispositif d'ici la fin de l'année, lors du Conseil des ministres de l'Agriculture de décembre qui se tiendra sous présidence espagnole. Elle estime que la future réglementation doit être la plus souple possible afin que l'effort de recherche et d'innovation qu'elle induit puisse bénéficier à toutes les grandes cultures, notamment les oléopro. Elle est pleinement convaincue que cette année sera celle où se jouera en grande partie l'avenir des NBT.

En conclusion :

- **La FOP se félicite que la Commission européenne reconnaisse l'intérêt de ces nouvelles techniques et estime qu'il s'agit d'un cadre adapté qu'il convient de promouvoir.**
- **La FOP reconnaît l'intérêt d'une approche basée sur la science et l'absence de différences d'interprétation susceptibles de ralentir tout développement ou diffusion de l'innovation.**
- **La FOP regrette que le projet de la Commission propose de bannir les variétés issues de NTG du cahier des charges de l'agriculture biologique. Elle estime que cela va priver les acteurs agricoles de disposer de variétés qui pourraient contribuer aux objectifs de l'agriculture biologique notamment pour les variétés de type NTG1 puisque l'on aurait pu obtenir la même plante par d'autres processus et que cette dernière serait utilisable en AB.**
- **La FOP s'inquiète de l'obligation d'affichage qui conduira à une ségrégation très coûteuse des produits, au niveau de leur culture, de la récolte et de leur transformation ainsi que des modalités de transposition de ce dispositif sur les graines importées.**
- **La FOP s'inquiète aussi des débats à venir sur la propriété intellectuelle et s'impliquera fortement pour éviter qu'ils ne complexifient, voire rendent impossibles, le recours à ces nouvelles technologies.**

3) Protection des plantes : des évolutions sensibles et des dérogations

Cyantraniliprole

Face aux impasses créées par la suppression de matières actives pivots, **la FOP et Terres Inovia se mobilisent pour que des solutions de remplacement soient mises à la disposition des agriculteurs.**

Cette année encore, cela a pu prendre la forme de dérogations accordées pour l'utilisation de certaines molécules dans certaines conditions, pendant une durée limitée et sur un territoire restreint. Cela a notamment été le cas du cyantraniliprole, molécule dont l'évaluation par l'ANSES n'est toujours pas terminée mais dont l'utilisation est devenue indispensable dans certaines situations pour lutter contre les ravageurs d'automne du colza, à la suite de l'interdiction du Phosmet en décembre 2021 qui a rendu impossible toute utilisation de cette molécule depuis novembre 2022.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la FOP a donc porté une demande de dérogation 120 jours au titre de l'article 53 du règlement européen sur les phytosanitaires pour pouvoir utiliser la substance active cyantraniliprole à l'automne. L'emploi du Minecto Gold, qui contient cette substance active, a ainsi été autorisé sur crucifères oléagineuses, en application unique, à dose maximale 100 g/ha, entre le 10 octobre et le 31 décembre 2023. Cette dérogation est limitée aux régions Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France, Centre-Val-de-Loire et aux départements de l'Allier et de l'Aisne. Notons que cette zone géographique est identique à celle de l'an passé, élargie au département de l'Aisne.

La FOP tient à rappeler que ces dérogations, limitées dans le temps et dans l'espace, apportent des solutions de court terme à des situations d'impasses manifestes. Elle souligne qu'elles nécessitent la forte mobilisation de nombreux acteurs et surtout elles n'empêchent pas le risque qui plane au-dessus de la possibilité de protéger efficacement nos cultures quand des molécules sont supprimées sans qu'il n'existe d'alternative efficace.

S-métolachlore

Pour la FOP, il s'agit là d'un nouvel exemple de décision française déconnectée des décisions communautaires a été fourni cette année avec la suppression du S-métolachlore.

Suite à des signalements datant de 2021 et malgré les restrictions de doses qui en avaient découlé, au printemps 2023, l'ANSES a retiré 13 AMM (Autorisations de Mise sur le Marché) du S-métolachlore (tous les principaux usages hors betteraves), tout en accordant un délai de grâce de 18 mois : 6 mois de délai de commercialisation et 12 mois de délai d'utilisation (ne rendant possibles les utilisations de Smoc que jusqu'au 20/10/24 et uniquement pour les agriculteurs ayant en stocks des produits achetés avant le 20/10/23).

Le S-métolachlore (Smoc) est à ce jour employé fortement pour désherber les maïs (conso, doux, semences, Waxy) mais aussi sur environ 250 000 ha de tournesol et plus de 100 000 ha de soja.

La France a de fait anticipé une décision européenne, puisque la Commission n'a décidé qu'en octobre de ne pas renouveler l'AMM du S-métolachlore, assortissant cette interdiction de délais très courts.

Reste que s'il ne s'agit pas là d'une situation d'impasse totale pour les producteurs de tournesol et de soja, puisque d'autres produits alternatifs peuvent être utilisés, c'est encore une fois l'itinéraire technique qui se complique, avec des produits utilisés qui seront moins sélectifs et/ou plus chers et un report vers un très petit nombre d'autres molécules qui sont déjà très utilisées ou en alerte (comme la pendiméthaline ou le diméthénamide-P).

Pour finir, la FOP relève que l'utilisation de cette molécule devrait être interdite à compter du 15 mai 2024, donc plus tôt que ce que n'imposait le calendrier français. En anticipant cette mesure communautaire, la France n'a pas hésité à créer la base d'une nouvelle distorsion de concurrence entre agriculteurs français et d'autres Etats membres, en totale opposition avec les propos du Président de la République et de la Première ministre.

Le glyphosate

Pour la FOP, la position de la France sur le glyphosate est emblématique de la déconnection entre le discours affiché auprès des agriculteurs et la réalité des décisions prises. Le 13 octobre dernier, la France s'est abstenue lors du vote de la proposition amendée par la Commission européenne de ré-autoriser l'utilisation du glyphosate pour 10 ans, moyennant la mise en œuvre par chaque Etat membre de doses maximales d'utilisation par hectare et par année afin de prévenir les risques pour les petits mammifères herbivores.

Ce faisant, malgré l'acceptation de cette proposition par 18 Etats sur 27, la France a fait pencher la balance du mauvais côté et cette proposition qui nécessitait la majorité qualifiée pour être acceptée n'a pas pu l'être. Un second vote est prévu début novembre et si à nouveau aucune décision n'est prise, ce sera à la Commission d'assumer seule la décision qu'elle prendra (comme elle l'a déjà fait très régulièrement pour l'adoption des autorisations concernant les OGM ...).

Rappelons que cette proposition de ré-autorisation du glyphosate par la Commission européenne faisait suite à l'avis rendu par L'EFSA le 6 juillet dernier qui indiquait ne pas avoir identifié de domaine de préoccupation critique lors de son examen par ses pairs de l'évaluation des risques associés à la substance active glyphosate en ce qui concerne les risques pour l'homme, pour l'animal ou pour l'environnement.

C'est pourquoi la FOP s'associe à la FNSEA qui a vivement dénoncé l'ambiguïté et le manque de courage et de cohérence de la France qui renie clairement l'engagement du Chef de l'Etat d'interdire des molécules uniquement sur la base de la science.

Le prosulfocarbe

En octobre, l'ANSES a annoncé des restrictions d'usage des produits phytosanitaires à base de prosulfocarbe. A partir du 1^{er} novembre, l'utilisation de prosulfocarbe est soumise à une réduction d'au moins 40% des doses maximales autorisées et à l'obligation d'utiliser des buses réduisant de 90% la dérive tout en respectant une zone tampon de 10m (ou bien de 20m si les buses sont moins performantes). Et d'ici au 30 juin 2024, l'impact de ces nouvelles conditions d'emploi devra être démontré sans quoi l'autorisation sera retirée.

La FOP s'est de suite alertée de ce succès en demi-teinte : le prosulfocarbe, cet herbicide indispensable à nos systèmes de production, est en quelque sorte en sursis et la profession va devoir prouver qu'elle est en capacité de faire adopter ces mesures, nécessitant des investissements coûteux, par les producteurs quand bien même ils n'ont pas de visibilité sur la pérennisation de l'autorisation de ce produit et que le contexte économique est peu favorable en ces temps d'inversion du ciseau des prix et des coûts de production.

Notons cependant que grâce à la mobilisation de la profession, le couperet n'est pas tombé. Ceci démontre bien ce que la FOP explique depuis longtemps : à l'opposé des approches idéologiques ou des logiques démagogiques et partisans des "anti-tout", il est possible de conserver des produits phytosanitaires dès lors qu'ils sont utilisés avec des techniques innovantes et une gestion adaptée.

4) La directive nitrate

Mettant fin à plus de deux ans de concertation, le septième programme national d'actions nitrates et le cadre pour les programmes régionaux ont enfin été publiés en février 2023. Ces textes restent complexes et imposent de nouvelles obligations sans prendre suffisamment en compte le changement climatique.

Cependant, la très forte mobilisation de toute notre filière, portée par la FOP et Terres Inovia, a permis d'obtenir ce que nous réclamions depuis de nombreuses années : la possibilité, sous certaines conditions, d'apporter de l'azote sur colza après le 1^{er} septembre.

L'arrêté PAN (Programme d'actions National) confirme certes que « l'interdiction d'épandage sur colza est maintenue entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier » mais l'alinéa 13 du tableau d'épandage (...) précise qu'il sera toutefois possible d'épandre 30 unités d'azote minéral à l'automne sous plusieurs conditions dont celle de semer avant le 25 août. Mais il est aussi prévu que cette dérogation expire après le 1^{er} septembre 2027, sauf « si l'actualisation des connaissances scientifiques et techniques a démontré l'absence de risques de lixiviation et que les effets de cette disposition du point de vue des apports totaux d'azote et des traitements insecticides sur la culture de colza ont été documentés ».

Durant toute l'année, les travaux se sont poursuivis pour transformer cet essai en rendant cette dérogation effective dans les programmes régionaux. Là aussi, il peut y avoir des divergences mais une chose est sûre, les régions ne pourront plus s'abriter derrière l'absence de dispositifs juridiques pour ne pas la mettre en œuvre. Les PAR régionaux, qui doivent entrer en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2024 doivent ainsi définir, entre autres, ce que sont les « sols à faible disponibilité d'azote » où cette mesure sera autorisée.

Par ailleurs, un dispositif de flexibilité agro-météo permettant d'épandre deux semaines avant la fin d'interdiction en sortie d'hiver est introduit. Et quant aux obligations de couverts d'interculture, le projet initial, aberrant, d'imposer systématiquement un couvert en interculture courte avant semis de céréales d'automne a fort heureusement été abandonné grâce à la très forte mobilisation professionnelle.

Néanmoins, le taux d'argile minimal permettant de déroger à l'obligation de couverture est fixé à 37% au niveau national avec possibilité pour les régions de maintenir un taux plus faible « sans toutefois être inférieur à 31% ». En effet, certaines régions pratiquant le labour d'hiver avaient déjà fait le choix, sur le programme d'actions précédent, d'un taux plus faible que celui recommandé par l'INRAe à l'image de l'Occitanie (25%) et les Hauts-de-France (28%). Notons aussi qu'en cas d'infestation par l'altise du colza (*Psylliodes chrysocephalus*) il est désormais possible de détruire les repousses de colza toutes les trois semaines.

Même si rien n'est jamais totalement idéal, force est de reconnaître qu'il s'agit ici d'une réelle avancée qui vient justifier tout le bien-fondé de l'action conduite par la FOP et Terres Inovia tout au long de cette procédure. Nombreux furent les obstacles à lever tant les réticences des Pouvoirs publics étaient fortes ! Rappelons que cette mesure, de bon sens, doit permettre d'avoir des colzas plus robustes et mieux résistants aux ravageurs, ce qui peut permettre de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires qui nous est par ailleurs imposée.

5) La protection des abeilles et impact sur nos cultures

Le plan national de préservation des pollinisateurs, acté l'an passé, est entré en pleine application cette année. Rappelons que même si ce plan reste contraignant, **la FOP et l'ensemble de la profession ont quand même obtenu des aménagements sensibles de cette réglementation dont les premiers projets étaient particulièrement pénalisants pour nos cultures.** Un comité national de suivi de ce plan a été instauré, dans lequel siègent la FOP et Terres Inovia, au travers de la présence de deux administrateurs.

Ce plan qui n'est pas focalisé uniquement sur l'utilisation de produits phytosanitaires s'articule autour de six axes dont un concerne la protection des pollinisateurs lors des traitements phytosanitaires (révision de « l'arrêté mention abeilles ») et qui a été décliné dans un arrêté spécifique. Cet arrêté instaure, entre autres, des restrictions horaires pour l'application de tout produit phyto (insecticide, acaricide, fongicide, herbicide) pendant la période de floraison de la culture. Seuls les produits qui ont, lors de leur AMM ou de leur renouvellement, obtenu de l'ANSES des dérogations pour pouvoir être utilisés sur cultures en floraison peuvent être utilisés et uniquement pendant le créneau 2h avant/3h après l'heure de coucher du soleil.

Un autre enjeu important a été de faire reconnaître que certaines cultures ne sont pas attractives pour les pollinisateurs et qu'elles ne relèvent donc pas de cette réglementation. La mobilisation de la FOP et l'expertise de Terres Inovia ont permis de faire reconnaître que soja, pois protéagineux et lentilles ne sont pas des cultures attractives et ne sont donc pas concernées par cette réglementation.

Malgré tout, cette nouvelle réglementation reste contraignante. **Dans nombre de situations, les producteurs d'oléagineux et de protéagineux rencontrent des difficultés de mise en œuvre de cet arrêté et la FOP les a fait remonter auprès de la DGAL qui réfléchit actuellement à la rédaction d'un nouveau "Vademecum" d'inspection des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques.**

A titre d'exemple, il est possible de citer la difficulté, voire l'impossibilité de pouvoir traiter l'ensemble de la sole colza d'une exploitation moyenne en une seule soirée/nuit, obligeant à différer une partie du traitement, ce qui peut le rendre moins efficace ou nécessiter une dose plus élevée, sans compter que cela peut conduire à des opérations de nettoyage et manutention si d'autres produits doivent être appliqués entre temps, la journée, sur d'autres cultures. Les zones intermédiaires où les exploitations doivent être de grande taille pour avoir un minimum de rentabilité sont particulièrement pénalisées.

Rappelons que le colza et le tournesol sont plus que jamais des cultures indispensables aux abeilles. Une étude de FranceAgriMer a ainsi démontré la forte corrélation existante entre la présence de colza et de tournesol sur un territoire et la productivité des ruches qui s'y trouvent. Ainsi en 2022, 14,2% du miel français est du miel de colza et 8,4% est du miel de tournesol.

A ces chiffres déjà importants, il faut aussi rajouter les 14% de miels polyfloraux, 11% de miels toutes fleurs d'été et 10% de miels toutes fleurs de printemps qui sont eux aussi produits à partir des ressources florales d'oléagineux et en particulier de colza et tournesol.

La FOP est bien consciente que colza et tournesol constituent et constitueront, de plus en plus, des ressources alimentaires indispensables aux abeilles domestiques. C'est pourquoi la FOP a toujours voulu concilier la nécessaire protection des abeilles au maintien d'une réelle capacité de production. Pour la FOP, pérennité de nos cultures et pérennité des abeilles vont de pair.

6) L'eau et l'irrigation

Les travaux de la planification écologique sur l'eau ont abouti à un plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, basé sur 53 mesures concernant l'ensemble des usages de l'eau, et présenté par le Président de la République le 30 mars dernier. **Plusieurs de ces mesures ont été saluées par la FOP et la FNSEA.**

Toutefois, malgré l'affirmation par le Président de la République que les prélèvements agricoles seront stabilisés (dans un contexte de réduction de 10% de l'ensemble des prélèvements) car la souveraineté alimentaire n'est pas négociable, **la FOP a fait part de son inquiétude réelle quant à la portée d'autres mesures.** C'est pourquoi elle a demandé à être pleinement associée à la déclinaison concrète du Plan Eau, aux différentes échelles : national, bassin, sous-bassin et aires d'alimentation de captage. Car si cette stabilité est actée au niveau national, elle ne présage en rien des évolutions qui pourront avoir lieu au niveau de chaque bassin versant.

Rappelons qu'en moyenne nationale, la majorité des surfaces en oléagineux et protéagineux n'est pas irriguée : ce sont environ 2,5% des surfaces nationales en colza (28 000 ha), 4% des pois protéagineux, 4% des lins oléagineux, 6% des tournesols (46 000 ha) et 38% des sojas (71 000 ha) qui sont irrigués. Ces chiffres ont peu évolué sur la dernière décennie même s'ils masquent bien sûr de fortes variations intrarégionales.

Pour autant, ce sujet est de plus en plus important. **C'est pour cette raison que la FOP a fait part de son intention de rejoindre " Irrigants de France".** L'eau d'irrigation, en quantité suffisante, est en effet dans nombre de situations un intrant primordial et indispensable qui apporte une certaine sécurité face aux aléas climatiques en permettant de régulariser les rendements.

Dans ce cadre, le stockage de l'eau s'avère aujourd'hui indispensable pour s'adapter aux évolutions du climat et répondre aux nombreux besoins : hygiène, eau potable, irrigation des cultures, équilibre des milieux, biodiversité, paysages et loisirs. Il n'y a pas de solution universelle en matière de stockage : les infrastructures doivent être raisonnées à l'échelle du territoire, **et la FOP s'est clairement positionnée en faveur de ces infrastructures collectives de retenue de l'eau.**

Par ailleurs, pour compenser les augmentations de budget des agences de l'eau annoncées dans le plan Eau (475 M€ dont seulement 110 M€ pour l'agriculture), l'Etat prévoit dans le PLF 2024 d'augmenter plusieurs redevances touchant le monde agricole, dont la "redevance pollution diffuse" (RPD) et la redevance "prélèvement" à hauteur de +10 M€ :

- **Ainsi la RPD augmenterait de 36 M€ (soit +24%), avec des taux différenciés selon les produits et leurs catégories, et donc selon les cultures.** Les taux appliqués aux CMR bondiraient de plus de près de 17%. Rappelons que si les CMR ne représentent que 25% des quantités de substances actives vendues, ils contribuent déjà pour plus de 50% à la RPD. C'est la suppression de nombre de substances actives qui conduit les agriculteurs à se reporter vers d'autres produits, plus taxés, comme les CMR.
- **La redevance prélèvement augmenterait aussi via un relèvement des taux plafonds de 40% et l'instauration de taux planchers, en % du plafond (fixé à 28%) pour les différents usages** (irrigation hors gravitaire, irrigation gravitaire, alimentation en eau potable, alimentation d'un canal, refroidissement industriel, autres usages économiques) ainsi qu'une augmentation progressive de l'assiette pour l'irrigation gravitaire. Tous ces taux seraient indexés sur l'inflation et déclinés par les comités de bassin qui fixeront les taux finaux des redevances prélèvement. Les impacts et conséquences seront donc très différents selon les régions, aboutissant à une hausse moyenne de 37% de cette redevance (+10 M€) et qui pourrait doubler dans certaines régions.

La FOP, dans le sillage des autres AS grandes cultures et de la FNSEA, se mobilise et alerte les pouvoirs publics pour contrer ces nouvelles charges pesant sur l'agriculture française qui ne seront soutenables par aucun acteur économique.

7) Le règlement utilisation durable des pesticides (SUR)

L'actualité 2023 a été marquée par de multiples rebondissements autour du projet de règlement sur l'utilisation durable des pesticides (règlement SUR), dont les conséquences pourraient être particulièrement importantes pour l'agriculture française et européenne.

En 2022, pour décliner les objectifs du Pacte Vert européen (Green Deal), la Commission européenne avait élaboré une série de propositions visant à adapter les politiques de l'Union européenne en matière de climat, d'énergie, de transport, de finances, d'industrie, d'agriculture, d'environnement et de recherche innovation, dont un projet de règlement sur l'utilisation durable des pesticides qui doit permettre de respecter, à l'échelle de l'Union européenne, l'objectif de réduire de 50% d'ici 2030 l'utilisation et le risque global des pesticides ainsi que l'utilisation des pesticides les plus dangereux.

Si la FOP avait salué le recours au "Règlement" car il s'applique uniformément dans tous les Etats membres et non à la Directive dont la transposition aurait inéluctablement donné lieu à des distorsions entre Etats, elle avait aussi identifié et alerté immédiatement sur nombre de mesures totalement inacceptables, remettant en cause la possibilité de cultiver de manière compétitive dans de très grandes zones de notre territoire, dont en particulier :

- La réduction de 50% à l'échelle de l'Union européenne, entre 2015/17 et 2030, de l'utilisation et du risque global des pesticides et de l'utilisation des pesticides les plus dangereux, avec adaptation des objectifs par Etats et sans prise en compte de l'existence d'alternative réelle,
- L'interdiction totale d'utiliser des produits phytosanitaires dans les zones sensibles et à moins de trois mètres de celles-ci, avec une définition très large des zones sensibles, regroupant des « zones écologiquement sensibles » qui incluent, entre autres les zones de captages, les zones vulnérables nitrates, les sites Natura 2000 et toute aire protégée, les zones fréquentées par des pollinisateurs inscrits sur liste des espèces menacées d'extinction ...,
- Une charge financière et administrative très lourde pour les agriculteurs découlant de ces mesures et, en particulier, de l'obligation d'un conseil indépendant, chaque année et de la tenue d'un registre électronique des pratiques effectuées.

Tout au long de l'année 2023, la FOP a suivi de très près toutes les discussions et débats qui ont eu lieu autour de ce projet, tant au Conseil qu'au Parlement Européen.

Le Conseil, très critique sur ce projet, a tout d'abord émis un "non-paper" sur les zones sensibles proposant d'en sortir les zones vulnérables nitrates, d'y appliquer des obligations de réductions moins drastiques. Il a aussi demandé à la Commission de réaliser une étude d'impact et a suspendu ses travaux dans l'attente de cette étude. Ladite étude n'a été rendue publique que tardivement et s'est révélée très superficielle et décevante : les réponses de la Commission ne permettent pas de répondre aux questions des Etats en particulier sur l'impact des mesures proposées sur les diverses productions, les revenus agricoles ou la charge administrative et se limitent à expliquer que les nouvelles techniques de sélections génomiques (NBT) actuellement en débat sont censés résoudre ces problèmes.

Au niveau du Parlement européen, les discussions, non abouties à ce jour, font apparaître d'importants clivages politiques. Rappelons que sur ce dossier la compétence sur le fond a été donnée à la ComEnvi alors que la ComAgri n'est sollicitée que pour avis, sauf sur les articles relevant directement de la PAC.

Après de nombreux débats, début octobre 2023, la ComAgri a voté un compromis, présentant de réelles avancées pour minimiser la portée du texte, en particulier sur le report de la date d'échéance de l'objectif de réduction (2035 au lieu de 2030) et sur la période servant de référence (2011-2013 au lieu de 2015-2017, ce qui permet de mieux prendre en compte les progrès déjà réalisés).

Elle propose aussi une certaine subsidiarité sur les zones sensibles, une clause de revoyure, une clause de réciprocité pour les importations et la suppression du registre électronique. Cet avis a été transmis à la ComEnvi du Parlement européen, qui a le "lead" sur ce dossier.

Mais au sein de cette ComEnvi du Parlement européen, les débats sont d'une autre nature et sont très polarisés. Sous l'influence de la rapporteure Sarah Wiener (Verts-Autriche), un avis a finalement été voté le 24 octobre qui aggrave/alourdit/accroît les mesures contraignantes du compromis initial. Ce compromis a été validé par une majorité de députés constituée des Centristes, des Verts, des Sociaux-Démocrates et de la Gauche contre l'ensemble des groupes de droite. Il élargit la période de référence (2013-2017 contre 2015-2017) mais durcit l'objectif de réduction à 2030 des produits phytos les plus dangereux (-65%), impose des objectifs nationaux basés sur une méthodologie complexe, interdit l'utilisation de produits phytos dans les zones sensibles (sauf bio et biocontrôle) et y impose une zone tampon de 5m (au lieu de 3), renforce les obligations de lutte intégrée, etc.

C'est le 22 novembre que les Parlementaires voteront sur ce texte, en séance plénière, avant le début des trilogues. La Présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne assure qu'elle fera son maximum pour faire progresser les débats entre les Vingt-sept afin de le finaliser avant les élections européennes de 2024.

Depuis qu'elle a eu connaissance de la proposition initiale, la FOP s'est mobilisée pour faire entendre sa voix et obtenir d'indispensables avancées que ce soit avec la FNSEA en multipliant les contacts auprès des pouvoirs publics nationaux et des Parlementaires européens mais aussi en étant en agissant en lien avec le Secrétariat Général d'Avril par le dépôt de propositions d'amendements auprès de parlementaires. Dans ce cadre, cinq amendements bien calibrés ont été « poussés » auprès de parlementaires européens clés, pour :

- Ne pas permettre l'interdiction de produits phytos en l'absence de solutions techniquement efficaces, économiquement viables et socialement acceptables,
- Choisir une période de référence plus ancienne (2011-2013) afin de comptabiliser les progrès réalisés depuis,
- Sortir les zones vulnérables et les zones CDDA de la définition des zones écologiquement sensibles,
- Bloquer au jour d'entrée en vigueur du règlement la liste des espèces de pollinisateurs inscrites sur la liste rouge des espèces à sauvegarder (aucun pollinisateur à ce jour).

Quel que soit le résultat du vote qui aura lieu en plénière du Parlement européen, la FOP continuera son action auprès des différentes instances pendant les discussions en trilogue, afin de tenter d'amoinrir les effets néfastes de cette initiative.

8) Plan de retrait phyto et travail avec les firmes

Lors du Salon de l'Agriculture, les Pouvoirs publics ont annoncé leur volonté de mettre en place « un plan d'action stratégique d'anticipation des retraits de substances actives et de développement des techniques alternatives de protection des cultures ». Ils ont donc sollicité les interprofessions et les instituts techniques mais **ont exclu un certain nombre d'interlocuteurs pourtant légitimes et représentatifs comme les associations spécialisées dont la FOP et les firmes.**

L'objectif affiché de ce plan a été précisé par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, entouré des ministres de l'Environnement, de la Recherche et de la santé, le 2 mai dernier : avoir des analyses et propositions pour fin juin/début juillet. Probablement une manière d'inscrire cette thématique dans le cadre des « 100 jours » décrétés par le Président de la République afin d'obtenir de ses ministres des propositions à même de relancer la dynamique gouvernementale.

Le CGAAER (Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux) a été chargé d'initier ces travaux et a élaboré une liste de 75 molécules parmi les 250 qui doivent faire l'objet d'une ré-autorisation au niveau européen au cours des prochaines années. La feuille de route relative à la déclinaison de ce plan prévoyait qu'elle s'articulerait autour d'un Comité inter-filière et de 7 task-forces dont une dédiée aux "Grandes Cultures" à laquelle la FOP était présente au travers de ses responsables professionnels siégeant dans l'interprofession.

Comme la FOP l'avait pressenti, les premiers débats ont montré les faiblesses de cette méthode expéditive. Nombreux furent les points sur lesquels des réponses étaient attendus : l'origine et la finalité de la liste présentée, l'étroitesse des délais empêchant toute démarche scientifique crédible, les risques d'impasses techniques évidents allant à l'encontre du principe " pas d'interdiction sans solution ", les possibles distorsions de concurrence avec nos partenaires, l'absence de toute évocation de moyens financiers pour accompagner la recherche et le développement...

Faute de réponse précise et concrète lors du second Comité Inter filière sous la présidence des quatre ministres concernés fin juin, les interprofessions, en lien étroit avec les autres Associations Spécialisées de Grandes Cultures, ont adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire le 7 juin un courrier résumant clairement leurs interrogations.

Là encore, faute de réponse, les actions suivantes furent organisées :

- La publication le 4 juillet d'un communiqué de presse commun des AS Grandes Cultures (AGPB, AGPM, CGB, FOP, UNPT) faisant part de leurs légitimes interrogations sur le bien-fondé de la méthode mise en place par les Pouvoirs publics et demandant à leurs filières de ne plus participer à ces discussions,
- L'envoi par les interprofessions d'un courrier à la Première ministre le 5 juillet pour lui faire part de leur décision de suspendre leur participation à ce Comité tant qu'aucune réponse ne leur serait apportée,
- L'envoi par la FOP et ses partenaires des Grandes Cultures d'une demande de rendez-vous avec le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire le 25 juillet. Faute, là encore, de réponse, elles ont publié un communiqué de presse le 13 septembre intitulé « Protection des cultures : les producteurs doivent être entendus ». Un rendez-vous fut finalement obtenu entre les Présidents des 5 AS Grandes Cultures et le Ministre le 12 octobre.

Lors de cette réunion, la FOP a fermement réaffirmé la nécessité de donner consistance à la nouvelle méthode de concertation et de travail prônée par la Première ministre afin que toute alternative identifiée ou combinaison d'alternatives, soit tout à la fois techniquement efficace, économiquement viable et socialement acceptable par ceux qui auront à la mettre en œuvre.

Relation avec les entreprises

Au-delà des entreprises de la filière avec qui au quotidien la FOP entretient des relations étroites et privilégiées, elle échange aussi fréquemment avec des sociétés semencières, fournisseurs de solutions phytosanitaires (dont Corteva), producteurs de fertilisants (dont Yara), entreprises du machinisme. Cela permet de rapprocher les points de vue au service des producteurs sur de multiples sujets : décodage de la PAC, réglementations européennes et nationales sur les produits phytosanitaires et la recherche génétique végétale, marchés et perspectives de nos productions, innovations.

Un exemple, le 13 juillet dernier, Deanna Kovar, Présidente américaine de John Deere Agriculture pour la zone Europe, Afrique, Asie -et ses équipes de direction venues des Etats Unis et d'Allemagne- ont rejoint la rue de Monceau pour un riche échange avec Benjamin Lammert pour la FOP, Gilles Robillard pour Terres Inovia et Xavier Dorchies pour Avril.

Au-delà d'une présentation des faits et chiffres marquants de notre filière, de ses débouchés et développements industriels, un focus particulier a été réalisé sur les moyens de production et les apports de technologies du machinisme agricole pour répondre aux enjeux de baisse des usages. Semis, application phytosanitaire de précision, capteurs embarqués, diffusion des nouvelles technologies, autant de sujets abordés sans oublier les évolutions des motorisations en lien avec la législation sur les émissions de GES et les biocarburants.

Le contact est désormais établi pour conduire des échanges réguliers entre notre filière et ce géant du machinisme, sur les sujets liés à l'agronomie mais également sur le réglementaire, pour faire prendre conscience des particularités de notre agriculture, au niveau de ses structures, de ses forces mais également de ses fragilités.

La FOP est à l'écoute et au contact d'un grand nombre d'entités du monde de l'agrofourniture pour toujours amplifier son niveau d'expertise et partager ses analyses et visions.

4. Légumineuses et moyens de production

1) Plan protéine européen

La conjoncture internationale des dernières années a démontré si besoin en était la dépendance de l'élevage européen à l'importation de matières riches en protéines (du soja et des tourteaux de soja essentiellement).

L'Union européenne prend petit à petit en compte cette réalité et, dans le cadre du Pacte Vert européen, réfléchit à la manière d'améliorer cette situation tout en contribuant au bouclage du cycle de l'azote et à l'allongement des rotations dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Cette initiative de la Commission qui a pris la forme d'une première réunion des parties prenantes européennes et des administrations nationales au début de l'été à Bruxelles, donnera lieu à une seconde réunion à la fin de l'automne avant une orientation de la Commission européenne début 2024 qui s'annonce cependant de plus en plus comme un nouvel état des lieux.

Cette initiative a été l'occasion pour la profession agricole de rappeler les attentes du secteur agricole, en insistant notamment sur le rôle de coproduction de protéines végétales par la production de biocarburants mais aussi sur la nécessité de renforcer la recherche de variétés adaptées, y compris par recours aux nouvelles techniques génomiques de sélection variétale.

La FOP, dans ce cadre, a insisté sur la nécessité de disposer de moyens de production et sur le fait que ces cultures qui répondent aux attentes des consommateurs notamment pour le volet consommation humaine, ne pourront se développer que si elles génèrent du revenu pour les producteurs.

2) Organisations de producteurs et programmes opérationnels

Lors de la présentation de la mise en œuvre du PSN français à compter du 1^{er} janvier 2023, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire avait annoncé une évolution à venir au 1^{er} janvier 2024 : la mise en œuvre des programmes opérationnels (PO) dans de nouveaux secteurs dont le secteur des protéines végétales. Une enveloppe financière annuelle de 33 millions d'euros est prévue à cet effet en année pleine dont 23 millions pour le secteur protéines à savoir fourrages déshydratés, oléagineux, légumineuses à graines et légumes secs.

Les programmes opérationnels devant être conduits par des organisations de producteurs (OP), il convenait d'élaborer la notion d'organisation de producteurs pour notre secteur et de proposer un cadre pour les programmes opérationnels.

La FOP a participé à de nombreuses discussions avec les Pouvoirs Publics pour aboutir à une proposition de définition d'organisation de producteurs. Un travail qui a trouvé son aboutissement dans le texte du décret publié le 1^{er} août 2023.

Les spécificités inhérentes aux fourrages séchés d'une part et aux autres productions reconnues au titre des "protéines végétales" ont conduit à proposer des modalités différentes selon les secteurs. Pour les fourrages déshydratés, la dimension minimale de l'OP est exprimée en nombre de producteurs et en chiffre d'affaires (un chiffre d'affaires de 1 million d'euros minimum résultant de la commercialisation de la production apportée (100% du volume contractualisé avec les déshydrateurs par un minimum de 50 producteurs).

Pour les autres productions de protéines végétales, la volonté de la FOP était de favoriser les légumineuses à graines dont le soja et les légumes secs, secteurs pour lesquels la structuration de filière reste largement à renforcer sans pour autant laisser de côté les oléagineux.

Les différences des secteurs sont telles qu'il a finalement été choisi d'établir un niveau minimal d'organisation de producteurs sur la base d'un minimum de 500 ha et de 50 producteurs lorsque l'OP concernerait des oléagineux, chiffres ramenés à 10 producteurs et 50 ha lorsque l'OP prend en compte des légumes secs, des légumineuses à graines ou du soja. Ce choix "surface" a été dicté par la diversité des rendements et de valorisation des graines concernées.

Pour la FOP les programmes opérationnels doivent être des outils complémentaires au "plan protéine" national, permettant la mise en œuvre de solutions préférentielles dans le cadre des écorégimes et des paiements couplés en s'appuyant sur les travaux de déclinaison du plan national dans les régions.

La FOP a aussi proposé des actions transversales accessibles à toutes les organisations de producteurs reconnues : investissements dans la recherche et les méthodes de production expérimentales et innovantes, des services de conseil et d'assistance technique en particulier en ce qui concerne les techniques de lutte durable contre les organismes nuisibles et les maladies, l'utilisation durable des produits phytosanitaires et zoosanitaires, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, les conditions d'emploi, les obligations des employeurs et la santé et la sécurité au travail, la promotion, la communication et la commercialisation, y compris des actions et activités visant en

particulier à mieux sensibiliser les consommateurs aux systèmes de qualité de l'Union et à l'importance d'une alimentation saine, et à diversifier et consolider les marchés.

Il a en revanche été proposé de réserver au seul secteur des légumineuses à graines l'accès aux possibilités d'investissements dans des actifs corporels et incorporels pour mieux maîtriser la qualité des produits récoltés en vue de l'amélioration de leur valorisation ou la création, l'approvisionnement et le réapprovisionnement des fonds de mutualisation (pour une phase ultérieure).

Rappelons que le soutien européen aux programmes opérationnels porte sur 50% (60% au cours des 5 premières années d'existence de l'OP) du coût financier du programme dans la limite de 6% de la valeur de la production commercialisée. La nouveauté de ce type d'action a conduit à proposer une montée en charge progressive du financement communautaire affecté au soutien des programmes opérationnels "protéines végétales".

Une fois ce dispositif clairement défini et validé, la FOP, forte de ses compétences et de son expertise, s'est résolument engagée dans la promotion de ce dispositif tant auprès de ses administrateurs que du réseau syndical ou encore des organismes stockeurs qu'il s'agisse des coopératives ou des négoce sans oublier les structures de la filière. Reste maintenant à transformer l'essai sur le terrain !

3) Programmes et axes de recherche

Afin de redonner une impulsion nouvelle aux protéines végétales et conforter les débouchés, **la filière des huiles et protéines végétales, sous la coordination de Terres Univia, développe de nombreux programmes de recherche et d'innovation.** Parmi ceux-ci, il faut notamment relever :

- Des travaux visant à faciliter le recours aux protéines végétales et leur utilisation par l'industrie agro-alimentaire. Il s'agit par exemple de voir comment atténuer les caractéristiques organoleptiques négatives par le développement d'une méthode d'analyse sensorielle ou encore d'examiner comment s'affranchir de certains additifs,
- D'autres travaux ciblent plus spécifiquement une culture. Il en est ainsi de la féverole avec un programme relatif à son décortilage qui est peu répandu et soumis à différents freins qu'il importe de lever ou encore un autre visant à mieux structurer cette filière en favorisant les collaborations entre les acteurs,
- D'autres programmes ciblent plus directement le consommateur. Sachant que la consommation reste très faible en France avec 2kg/personne/an, il convient de s'intéresser à différents sujets permettant de mieux comprendre ce que pensent les consommateurs des légumineuses et donc de mieux répondre à leurs attentes.

Dans ce cadre, plusieurs axes sont examinés comme celui de la connaissance qu'ils ont de ces productions et de leurs atouts nutritionnels ou encore celui de l'acceptabilité du goût ou des innovations. Ce dernier point peut comprendre aussi l'innovation génétique.

Soucieuse aussi de renforcer l'attractivité des protéagineux et légumineuses auprès des producteurs, d'autres programmes plus spécifiques à ces cultures ont été poursuivis en veillant à ce qu'elles puissent s'adapter au changement climatique. C'est ainsi que :

- Un axe de recherche vise à concevoir et déployer des conduites augmentant la robustesse de ces cultures afin de garantir aux producteurs une capacité à produire en quantité et en qualité,
- Un autre vise à soutenir le progrès génétique des espèces en ciblant la résilience aux stress auprès des sélectionneurs et des producteurs,
- Un troisième vise à construire et diffuser aux producteurs, techniciens et scientifiques un socle de connaissance sur la réponse des cultures aux conditions pédo-climatiques.

Plus spécifiquement, **la filière participe aussi, au travers du FASO (Fonds d'action stratégique des oléagineux et des protéagineux), au financement d'autres programmes** en partenariat avec d'autres acteurs comme :

- Le développement d'une solution à base de Kairomones pour la gestion durable des bruches de la lentille avec des partenaires comme Axéreal, Soufflet, De Sangosse et Terres Inovia,
- La mise au point d'un outil de gestion des rotations permettant d'optimiser les apports en azote par l'insertion de légumineuses avec des partenaires comme Arterris et Terres Inovia,
- Un projet de création de plateformes multisites de phénotypage des légumineuses à graines pour leur comportement vis-à-vis des maladies en partenariat avec Florimond-Desprez, RAGT, KWS Momont, Limagrain et Terres Inovia,
- Un projet de sélection génomique et phénotypique pour accélérer l'acquisition de variétés de pois de printemps riches en protéines (GSP4PEA) avec des partenaires comme l'INRAE et RAGT.

La FOP souligne l'importance des programmes de recherche qui sont source d'innovation et de progrès permettant ainsi la pérennité de ces productions au travers de leur valorisation sur des marchés au développement prometteur. Elle rappelle aussi le rôle essentiel des producteurs dans le financement de ces programmes au travers du versement de leurs cotisations volontaires obligatoires (CVO).

4) Prospective Terres Univia

Terres Inovia et Terres Univia organisent une réflexion prospective sur la « place pour les oléoprotéagineux français en 2035, au cœur de la souveraineté alimentaire européenne mise aux défis du changement climatique, de la transition agroécologique de l'agriculture et de la décarbonation de l'économie ? ». Une prospective qui débute et n'en est qu'à sa phase d'établissement des variables.

Les productions concernées sont les cultures oléagineuses (colza, tournesol, soja, lin oléagineux...) et protéagineuses/ légumineuses à graines (pois, féverole, pois chiche, lentille, lupin). Elles fournissent – principalement – de l'huile et des protéines, mais aussi des matières celluloses (colza, tournesol...) et de l'amidon (protéagineux), utilisés pour l'alimentation humaine et animale et pour des usages industriels variés, dont les biocarburants et l'oléochimie.

Il s'agit de s'interroger sur leur place dans une France et une Europe en transitions, dans un contexte global plus ou moins porteur : en effet l'horizon de la réflexion est à 12-15 ans, vers 2035, soit le monde qui sera né des crises en cours, avec les tournants politiques, technologiques, sociétaux, qui auront été pris... ou pas à l'échéance politique de 2030 (Fit for 55).

La FOP participe à cet exercice y apportant la vision des agriculteurs dans le contexte politique national et européen.

5. Valorisation des oléopro et transition agroécologique

1) Les prestations de services environnementaux

Les travaux sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), initiés par la FOP et conduits dans le cadre d'un groupe de travail de Terres Univia présidé par la FOP, se sont poursuivis en 2023.

L'année 2023 a principalement permis de réfléchir au développement de partenariats pour mettre en place des démarches pilotes pour tester des PSE oléoprotéagineux. Deux voies sont plus particulièrement travaillées :

- Une expérimentation dans le cadre d'un appel à projet européen "INSERER LES", en partenariat avec l'association Solenat, concerne la mise en place de PSE sur des légumineuses.

Ce projet dont le financement est toujours en attente d'une réponse de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) commencerait en 2024 et durerait 4 ans. Il inclurait l'identification des services et des indicateurs ainsi que la recherche des agriculteurs pour mettre en place ces services environnementaux,

- Une étude via le FASO pour réaliser un état des lieux des initiatives de financement biodiversité par les entreprises dans un cadre RSE, identifier les attentes et les besoins des entreprises qui pourraient potentiellement participer au financement, initier un chiffrage de ces attentes, et bâtir la trame des initiatives pouvant les intéresser, autour de nos cultures.

Au-delà d'une veille active sur l'ensemble des initiatives recensées en faveur de la biodiversité qui peuvent donner lieu à paiement pour les agriculteurs, la FOP entend bien que ces travaux permettent de démontrer le bien-fondé de la mise en œuvre de PSE spécifiquement orientés vers les cultures d'oléagineux ou de protéagineux.

2) Les huiles engagées

Dans le cadre de la raison d'être d'Avril « Servir la terre » et de son premier engagement "Agir pour une agriculture respectueuse de la planète", Lesieur a lancé en 2022 la démarche "Huiles Engagées", avec un triple objectif :

- Proposer à ses consommateurs une alimentation encore plus durable et locale,
- Participer activement à la valorisation des filières colza et tournesol françaises, notamment via la juste rémunération des agriculteurs participant à la démarche,
- Contribuer à la transition environnementale de la filière oléagineuse française.

Il s'agit d'une démarche qui engage l'ensemble de la filière, de la production au produit fini, en passant par les Organismes Stockeurs (OS), la trituration (Saipol) et Lesieur. Il faut aussi noter que Terres Inovia en assure l'expertise.

La co-présidence de cette démarche est en effet assurée par un administrateur de la FOP aux côtés de la Directrice de Lesieur et plusieurs membres de la FOP (4 administrateurs et 2 administratifs) siègent au "comité de pilotage des Huiles Engagées". Ce comité de pilotage définit les éléments qui permettent de garantir la juste rémunération des agriculteurs :

- Un cahier des charges qui intègre une liste de pratiques agricoles engagées dont la réalisation donne lieu à l'attribution de primes dont les montants sont eux aussi déterminés par ce comité, Les montants de ces primes qui s'échelonnent de manière croissante en rapport avec le nombre de pratiques agricoles mises en place et l'effort nécessaire pour leur mise en œuvre,
- Un contrat entre l'agriculteur et l'OS avec transparence tout au long de la chaîne,
- Une certification par un organisme tiers indépendant.

Les cahiers des charges, distincts entre le colza et le tournesol, ont pour but d'améliorer la performance et la résilience des cultures en minimisant les intrants et en insérant des pratiques agricoles plus durables. Pour cela ils sont structurés en trois piliers :

- Les pratiques favorisant le Tournesol et Colza robustes®,
- Les pratiques alternatives à l'application d'intrants chimiques,
- Les pratiques en faveur de la biodiversité.

La grande majorité de ces pratiques est basée sur l'observation des cultures et des parcelles et améliore (ou ne dégrade pas) la marge économique de la culture, même sans comptabiliser la prime afférente.

Les agriculteurs produisant des graines pour la filière « Huiles Engagées » ont ainsi l'opportunité de percevoir une rémunération plus élevée en contrepartie du respect de certaines pratiques, basées principalement sur l'observation de leurs cultures. Les autres acteurs (Saipol et les OS) perçoivent aussi une prime, moindre, pour leur participation à cette démarche.

La FOP a souhaité qu'un fond soit créé pour recevoir les éventuels reliquats de primes (correspondant au delta entre la prime maximale sur 100% des surfaces et la réalité des primes versées) et que ce fonds, qui reste la propriété de Lesieur, serve au financement de la formation technique ainsi qu'au développement et à la promotion de la Filière Huiles Engagées.

Une réflexion est aussi engagée pour développer une filière Lin Huiles Engagées. A ce jour Lesieur peine à trouver du lin produit en France. Y remédier lui permettrait d'afficher une origine 100% de ses huiles de graines. Là aussi, la FOP, forte de son ancrage territorial grâce à ses administrateurs se doit d'être un facilitateur pour créer cette filière prometteuse.

La FOP a souhaité participer pleinement à ces démarches, particulièrement intéressée par un dispositif novateur permettant de valoriser toujours mieux les productions oléagineuses et permettre un meilleur retour de la valeur ajoutée pour les agriculteurs. S'impliquer dans la gouvernance de ces démarches, c'est aussi répondre à sa mission de syndicalisme à vocation économique.

3) La certification de la séquestration du carbone au niveau européen

Dans sa stratégie pour le climat et en complément du paquet "Fit for 55", **la Commission européenne s'est engagée sur la voie d'un cadre volontaire de certification de la séquestration du carbone.** Cette proposition comprend trois volets : la capture du CO₂ et son stockage dans les sous-couches géologiques (CCS), la remise en eau des zones humides et tourbières, le stockage dans les sols agricoles.

La proposition de la Commission, en cours de débats au Conseil et au Parlement européen, ne reconnaissait que la partie séquestration du carbone sans prendre en compte la partie réduction d'émissions des pratiques agricoles. La Commission considère en effet les réductions d'émissions générées par les pratiques agricoles comme des bénéfices collatéraux qui n'ont pas à générer de crédits carbone et n'ont donc pas à être valorisés dans ce cadre.

La FOP, en lien avec les autres associations spécialisées grandes cultures, s'est mobilisée au sein des diverses instances nationales et européennes (COPA-COGECA, EOA, Farm Europe...) pour que les réductions d'émissions de gaz à effet de serre résultant de la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses soient également prises en compte et monétisées au travers des "crédits carbone". Ces interventions ont été prises en compte dans les rapports soumis tant par le Conseil que le Parlement européen.

La prise en compte de la séquestration du carbone par le secteur agricole pose de nombreuses questions méthodologiques, notamment en matière de permanence de la séquestration au regard de l'évolution des pratiques agricoles au fil du temps mais également l'influence des conditions climatiques.

La FOP s'attache à ce que l'impact des pratiques au sein du secteur des huiles et protéines végétales soit prise en compte pour une période raisonnable (5 ans) à l'image de ce qui a été entériné dans la méthodologie "label bas carbone grandes cultures" qui reconnaisse ses apports aux défis communs et permette au secteur de s'adapter sur le moyen terme aux conditions des marchés et aux conditions de production.

4) Carbone et création de la SAS FCAA

Afin de devenir un acteur plein et entier du marché du carbone, la FOP s'est très fortement engagée, avec ses partenaires du syndicalisme agricole, dans la création de la SAS FCAA. Une création effective en 2022 après le dépôt de ses statuts et le versement, par ses 11 membres fondateurs, de leur quote-part de 5 000 euros de capital social.

Rappelons que France Carbone Agri Association est une association constituée désormais de :

- La FNSEA, de Jeunes Agriculteurs et de Chambres d'agriculture France,
- Des Associations Spécialisées « animales » : la Fédération nationale bovine (FNB), la Fédération nationale des éleveurs de chèvres (FNEC), la Fédération des producteurs de lait (FNPL), la Fédération nationale ovine (FNO),
- Des Associations Spécialisées « Grandes Cultures » : l'AGPB, l'AGPM, la CGB et la FOP,
- Du Crédit Agricole et de la Coopération Agricole Française.

Cette année, un certain nombre d'évolutions ont eu lieu en lien très étroit avec la FOP. Ainsi, au niveau organisationnel, il faut relever que, le 6 septembre dernier, un Secrétaire général Gilles Durlin et un Secrétaire Général Adjoint, Benjamin Lammert, ont été élus pour accompagner, aux côtés du Président Samuel Vandaele et du Directeur Pierre Rayé, le développement de FCAA. De même l'équipe opérationnelle s'est étoffée.

Au niveau du fonctionnement, il faut relever que si le siège social reste "Rue de la Baume", les bureaux sont rue La Boétie au Village by Crédit Agricole. L'arrivée du Crédit Agricole a permis également de bénéficier de sa plate-forme de marché permettant de valoriser les projets agricoles bas carbone et de sécuriser et d'enrichir la prestation aux clients.

Au niveau de l'actionariat, il faut souligner deux décisions majeures. La première est que les membres fondateurs ont décidé, en janvier 2023, d'accroître leur participation au capital social en le portant de 5 000 € à 35 000 € soit un apport complémentaire de 30 000€. La seconde concerne la Fédération Nationale du Crédit Agricole et la Coopération agricole qui ont rejoint FCAA. D'autres partenaires sont aussi (potentiellement) intéressés comme In vivo ou la Fédération nationale du négoce.

En ce qui concerne l'activité, il faut rappeler que les trois premiers Appels à Projets en 2020, 2021 et 2022 ont permis à près de 3 000 agriculteurs et 60 développeurs de projets de s'engager dans des projets agricoles bas carbone. Cette année, un 4^{ème} Appel à Projets dédié aux exploitations de Grandes Cultures qui souhaitent s'engager dans un projet de transition selon la « Méthode Label Bas Carbone Grandes Cultures » et limité à 200 exploitations a été réalisé. Parmi les clients de FCAA, citons Air France-Transavia et le ministère de l'Agriculture qui se sont engagés respectivement pour 18 000 et 3 300 tonnes.

D'autres contacts existent comme l'appel d'offres de l'Elysée (2,45kt), celui du Festival de Cannes (entre 35 et 45 kt), des volumes supplémentaires pour GazelEnergie et Air France, IAA... FCAA est aussi fortement sollicitée pour compenser les émissions liées à la remise en fonctionnement des centrales à charbon ou encore participer à la compensation des rejets du secteur aérien.

Enfin, FCAA doit aussi affronter un certain nombre de difficultés notamment la gestion de sa trésorerie qui suppose de réfléchir à l'arrivée de nouveaux partenaires issus ou non du secteur agricole (certaines AS comme la viticulture, certains acteurs comme In Vivo ou encore des apporteurs de capitaux issus ou non de nos filières respectives). **Pour la FOP, ceci pose clairement la question de la gouvernance de FCAA pour en faire une structure à finalité réellement lucrative sans pour autant perdre son esprit initial qui est de veiller à apporter une rémunération complémentaire aux producteurs.** Dans ce cadre, un petit groupe de travail FCAA/FNSEA/FOP a été mis en place pour formuler des propositions au collectif.

La FOP et la filière (Avril, Saipol, Sofiprotéol...) ont décidé de très fortement s'impliquer pour fournir à FCAA tout le soutien et l'expertise dont elle a et aura besoin. Pour la FOP en effet, être membre de cette structure, c'est aussi affirmer sa volonté de :

- **Développer une structure dont l'objectif est d'être un acteur reconnu et prépondérant d'un marché incontournable et en expansion,**
- **Fédérer le plus grand nombre possible d'acteurs et d'organisations professionnelles autour d'une vision économique et d'une gouvernance agricole,**
- **D'assurer un retour d'au moins 80% aux producteurs et, plus tard si possible, un retour vers les membres fondateurs.**

5) Valorisation des pratiques agricoles favorables à l'environnement : ESCA

La révision de la directive énergie renouvelable en 2018 s'est accompagnée d'une modification des modalités de prise en compte de l'impact positif sur la réduction d'émissions et sur le stockage du carbone des pratiques de production des matières premières destinées à la production de biocarburants. Compte tenu de l'introduction du recours aux analyses de sol pour mesurer l'effet des pratiques et la mise en œuvre de plafonds de réduction d'émissions de GES différenciés en fonction de l'antériorité dans l'entrée dans le système, **la FOP s'était mobilisée auprès des acteurs de la filière pour qu'un maximum de producteurs intègrent le système bénéficiant de la valorisation additionnelle de la tonne de colza et s'inscrivant pour un plafond plus élevé dans les nouvelles modalités.**

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités a dorénavant été finalisée par les organismes certificateurs et entrera en vigueur dès la fin de l'année conformément à la directive énergie renouvelable modifiée, dans la mesure où il n'a pas été possible de la faire correspondre avec une campagne agricole.

La FOP veillera à ce que les nouvelles modalités ne conduisent pas à accroître la charge administrative ni à grever le bénéfice attendu de la valorisation des pratiques vertueuses mises en œuvre.

6. Débouchés

1) Oleo100

Fruit d'une co-construction vertueuse entre les agriculteurs et les industriels de la filière française du colza, le B100 est aujourd'hui une énergie qui continue de s'affirmer comme une solution réelle à une transition énergétique immédiate du secteur du transport : solution qui permet à la fois d'assurer la souveraineté énergétique mais aussi protéique, étant un co-produit du tourteau de colza.

Le développement d'Oleo100, marque B100 de Saipol, s'articule autour d'une mobilisation collective à laquelle la FOP contribue directement en intervenant régulièrement auprès des collectivités territoriales, des élus locaux ou des transporteurs afin de faire connaître tous les atouts de ce carburant issu de la production de colza française et de répondre aux questions qu'ils peuvent se poser.

On pourra citer parmi les nombreuses actions menées en ce sens par les administrateurs de la FOP, l'organisation d'une rencontre à l'initiative de la FDSEA de Haute-Garonne avec les professionnels du transport de ce territoire afin de leur présenter cette énergie renouvelable qui permet de soutenir les agriculteurs français et dans ce cas précis la ferme Haut-Garonnaise. D'autres actions comme l'organisation d'une rencontre avec le Vice-Président du Conseil régional de Bretagne aux transports afin de voir comment intégrer Oleo100 dans les appels d'offre pour les transports passagers de la région ou bien encore une présentation des solutions de décarbonation comme Oleo100 devant la Chambre d'agriculture de Normandie sont autant de leviers qui permettent de sensibiliser sur l'intérêt de cette énergie renouvelable issue du colza.

Un intérêt réel de la part des professionnels du transport qui se traduit en 2023 par :

- 1 382 sites équipés de cuves connectées et livraison de plus de 10 000 m³ d'Oleo100 par mois,
- 11 191 véhicules roulant à Oleo100, soit environ 1,5% à 2% du parc français de camions et bus qui roulent avec ce carburant renouvelable.

Un intérêt conforté également par l'éligibilité des nouveaux véhicules roulant exclusivement au B100 à la vignette Crit'air1. Sur ce sujet également, la FOP s'est mobilisée en communiquant largement avec l'ensemble des acteurs de la filière sur les conséquences de la décision du Conseil d'Etat annulant l'arrêté du 11 avril 2022 permettant aux véhicules de type poids-lourds, bus et autocars fonctionnant exclusivement au B100 d'être éligibles à la vignette Crit'Air 1.

Tout en prenant acte de cette décision, la FOP a rappelé que celle-ci reposait uniquement sur des raisons de procédure et qu'elle ne remettait pas en cause les qualités environnementales du B100, celui-ci restant éligible à la vignette Crit'Air1 en application de l'arrêté du 4 octobre 2022.

Pour la FOP, promouvoir le B100 est essentiel : au-delà d'être un débouché indispensable à la valorisation des graines oléagineuses, c'est aussi et avant tout faire reconnaître que les biocarburants sont, aujourd'hui, le seul moyen de décarboner le secteur du transport. Cela montre bien toute l'importance de la contribution du monde agricole à la transition énergétique.

2) Biofioul

Soucieuse de proposer aux producteurs une diversité toujours plus grande de débouchés, la FOP accompagne les démarches portées par la Fédération Française des Combustibles, Carburants et Chauffage (FF3C) depuis de nombreuses années déjà afin de promouvoir le Biofioul. Ce partenariat s'est poursuivi cette année, confortant ainsi les liens qui unissent la FOP et la FF3C.

Ce sujet est d'autant plus prégnant que, depuis le 1^{er} juillet 2022, les chaudières à fuel sont interdites à la vente. Il faut donc pouvoir trouver un combustible qui puisse se substituer au fuel ce qui explique l'intérêt porté à l'huile de colza principalement.

Il faut aussi relever qu'aujourd'hui, il est possible d'installer des chaudières au Biofioul en toute conformité avec la réglementation et que ce sont près de 300 établissements qui sont à même de le distribuer pour desservir plus de 3 millions de foyers, soit près de 10 millions de personnes.

Parmi les actions conduites cette année, il faut notamment citer :

- L'intervention de la FF3C le 8 mars devant le Bureau de la FOP dans le cadre d'une réflexion globale sur les énergies renouvelables pour présenter le marché du Biofioul et les perspectives qui s'ouvrent sur ce marché et la réponse qui peut y être apportée au travers du F55 et du F100,
- Une rencontre, le mardi 26 septembre, entre les Présidents et Directeurs pour évoquer le Projet de Loi de Finances (PLF) avec les éventuelles pistes d'ordre fiscal qui pourraient permettre d'encourager le Biofuel. Dans ce cadre, la FF3C et la FOP se sont mises d'accord pour dire qu'il ne devait pas y avoir de fongibilité entre les objectifs d'incorporation de biocarburants et le Biofuel,
- La participation de la FOP à une conférence de presse organisée par la FF3C le jeudi 19 octobre pour notamment aborder les perspectives du Biofuel : l'occasion pour la FOP de réaffirmer sa capacité à contribuer à ce nouveau marché mais aussi d'insister sur la nécessité de produire,
- La réalisation d'une plaquette d'information sur le Biofuel « l'énergie des territoires » mettant en avant le B30 qui alimente obligatoirement les nouvelles chaudières et est aussi compatible, sous réserve de modifications techniques et du respect des recommandations du fabricant, avec certaines chaudières du parc installées avant le changement de réglementation. Cette plaquette précise aussi que des essais de compatibilité de chaudières avec du F100 sont engagés pour permettre une montée progressive du taux d'incorporation.

S'inscrivant pleinement dans le mix-énergétique que promeut la FOP et qui est source de valorisation de nos graines à travers des débouchés toujours plus nombreux et prometteurs, ce partenariat vise aussi à permettre, dans les années à venir, de répondre aux objectifs de décarbonation des énergies et d'augmentation de l'usage des énergies renouvelables.

3) Décarbonation des transports aériens

Avec une vision pionnière construite autour de la souveraineté protéinique de la France, la FOP, en lien direct avec Avril et sa filiale Saipol, agit quotidiennement pour la recherche de solutions pour des transports décarbonés qui matérialisent le lien entre les transitions agricole et énergétique. C'est dans la droite ligne de cet engagement historique que la FOP contribue aux réflexions qui visent à trouver les solutions d'une décarbonation de l'aviation.

En effet, les carburants d'aviation durables (CAD), carburants issus de biomasse ou carburants de synthèse, sont identifiés comme un des leviers majeurs de la transition énergétique du secteur aérien sur le court et moyen terme, permettant ainsi de réduire les émissions de CO₂ jusqu'à 80% sur l'ensemble du cycle de vie. La France s'est dotée, dès 2020, d'une feuille de route sur les carburants d'aviation durables. Elle a mis en place une obligation d'incorporation de CAD en amont du Pacte Vert de l'Union Européenne. À partir de 2025, cette obligation devrait passer à 2%, puis 6% en 2030, et enfin 70% en 2050, en cohérence avec l'ambition de l'Europe d'atteindre la neutralité carbone à cet horizon. **Des objectifs que la FOP approuve pleinement.**

Si la technologie et les unités de production de ces biocarburants d'aviation durables existent déjà, la disponibilité de la biomasse durable reste un enjeu, notamment en France et en Europe.

Pour la FOP, les cultures intermédiaires oléagineuses représentent une réelle opportunité pour le développement de nouvelles cultures durables puisqu'elles ne nécessitent pas de terres agricoles supplémentaires. Par le développement de ces cultures à cycle végétatif court et la transformation de leurs graines en huile renouvelable depuis les outils de trituration et de raffinage présents sur le territoire national pour fournir un procédé HVO, la filière agricole et industrielle des huiles et protéines végétales entend ainsi contribuer aux objectifs d'incorporation dans les carburateurs. La cameline, en particulier, est à cet égard une espèce prometteuse.

Autant d'orientations et messages qui ont été directement portés par l'ensemble des acteurs de la filière des huiles et protéines végétales que ce soit auprès d'un certain nombre de décideurs ou d'un public plus large et pour lesquels la FOP a été partie prenante. C'est ainsi que le Secrétaire de la FOP a reçu sur son exploitation, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et son directeur général, Damien Cazé, afin de présenter la cameline dans le cadre d'un essai réalisé "grandeur nature". Ce fut l'occasion également pour le Président de Terres Inovia de mettre en avant les travaux de recherche sur cette culture. Des travaux qui devront nécessairement s'intensifier pour en lever les freins et cerner les conditions de réussite à son développement.

Cet exemple concret de la contribution des acteurs de la filière oléoprotéagineuse au développement et structuration d'une nouvelle filière face aux enjeux de décarbonation, ici du secteur aérien, fut très largement relayé par les médias spécialisés et généralistes.

Au-delà des barrières agronomiques freinant actuellement le développement de la cameline en France (résistance à la sécheresse, itinéraires techniques, etc.) qui pourraient être levées par un programme de recherche variétale d'envergure, associant toute la chaîne de valeur des carburants d'aviation, **l'enjeu central est bien de favoriser l'émergence d'un cadre économique pérenne qui incite les agriculteurs à implanter ces cultures, notamment un système de rémunération des pratiques agricoles durables à même de maximiser la réduction des GES.**

Autre enjeu identifié, stabiliser un cadre réglementaire qui garantisse que les nouvelles ressources en biomasse et les cultures intermédiaires oléagineuses, répondant aux exigences de durabilité et aux pratiques agricoles les plus élevées, soient éligibles à la production de CAD, dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle en France du règlement européen (ReFuelEU Aviation).

Voici autant d'enjeux que la FOP estime nécessaire et possible de relever à condition de les inscrire dans le cadre d'une démarche en filière dans laquelle chaque maillon a toute sa place et son rôle et qui repose sur un modèle économique dans lequel chacun des acteurs trouve son compte.

4) La déclinaison du plan protéines en région

Aujourd'hui, toutes les régions ont défini leur propre déclinaison de leur plan de relance des protéines végétales afin qu'il corresponde au mieux à leur problématique spécifique.

Exemple de LEGGO

LEGGO est une association regroupant 4 régions (Bretagne, Centre Val-de-Loire, Pays de la Loire et Normandie), qui a pour but de soutenir l'émergence et le développement d'une filière légumineuses (pois, féverole, lupin, lentille, pois chiche, soja, haricot), tant du point de vue commercial que technique. Créée en 2020, à l'initiative d'un agriculteur breton, élu de la Chambre d'Agriculture de Bretagne et administrateur à la FOP, LEGGO regroupe 75 adhérents et partenaires répartis en 5 collèges et possède aussi un comité scientifique et technique dont est membre de plein droit la FOP.

Ses principales missions sont de promouvoir la production, la transformation, la distribution et la consommation de légumineuses françaises du Grand Ouest. Création de valeur, échanges et communication entre les acteurs, accompagnement agronomique et économique des acteurs en promouvant, par exemple, la contractualisation, sont parmi, les actions phares de LEGGO.

Etant parmi les premières associations territoriales pour la promotion des légumineuses à s'être structurée sur le territoire national, LEGGO, en partenariat avec Terres Inovia, fait aussi bénéficiaire de son expérience les autres initiatives qui ont vu le jour sur d'autres territoires, au travers d'échanges réguliers en particulier dans le cadre de Cap Protéines.

La FOP est aux côtés de LEGGO pour être le relai de ces initiatives et faciliter l'ensemble de ses démarches par les connaissances et contacts dont elle dispose sur la transformation et la valorisation des légumineuses à graines.

Par ailleurs la FOP a décidé d'accompagner la mise en place des autres initiatives régionales. C'est ainsi qu'elle participe activement à la réunion relative à la structuration des filières qui a lieu environ tous les quinze jours sous l'égide de Terres Univia. Une réunion qui a pour finalité de permettre à chacun de connaître les projets mis en place dans les autres régions mais aussi d'échanger et de débattre entre tous les porteurs de projets.

De plus, sur la base du document de présentation individualisé et spécifique à chaque région, la FOP en lien avec Terres Univia va à la rencontre des élus régionaux pour leur présenter notre démarche "filiale" mais aussi et les objectifs que permet de viser un plan régional et les demandes qu'il permet de satisfaire. Pour le moment, les contacts les plus aboutis l'ont été avec l'Occitanie et la région Grand Est.

Pour la FOP, la déclinaison du plan de relance des protéines végétales au niveau des régions est une vraie nécessité tant il permet de réfléchir, en concertation avec tous les acteurs qui se connaissent ou non, comme c'est bien souvent le cas, à une des manières les plus simples et efficaces de répondre aux attentes de la société et aux enjeux de la planète.

7. Les oléopro au cœur des politiques

1) Gestion des risques climatiques

Après de longs mois, voire années, de discussions, de simulations et d'argumentations au sein de la profession et avec les Pouvoirs publics et les assureurs lors desquels la FOP a été particulièrement active, l'année 2022 a vu la mise sur les rails de la nouvelle architecture de la gestion des risques climatiques. **Une architecture conforme, dans ses grandes lignes, à ce que la FOP demandait :**

- Un budget en hausse substantielle, à 680 M€,
- La mise en œuvre de la solidarité nationale via le Fond de Solidarité Nationale (FSN) pour les pertes importantes,

- Une couverture assurantielle pour les pertes moyennes avec possibilité de bénéficier de l'omnibus (franchise jusqu'à 20% et subvention jusqu'à 70%),
- La responsabilité personnelle de chaque agriculteur pour les faibles pertes,
- Une équité de traitement entre les secteurs, tant pour l'application de l'omnibus que pour les seuils de déclenchement du FSN ou l'indemnisation catastrophe des non assurés.

Cette loi, promulguée début mars 2022, est entrée en pleine application pour les récoltes de 2023. Même si certains points ne sont pas réglés et effectifs dès cette première année d'application, comme l'interlocuteur, le guichet unique ou le réseau d'interlocuteurs agréés, il est clair que le « choc assurantiel » que souhaitait la profession en général et la FOP en particulier s'est bien produit, traduisant le succès de cette réforme.

Bien qu'au moment où nous écrivons ces lignes les Pouvoirs publics ne nous aient toujours pas communiqué les chiffres officiels et détaillés de l'adoption de l'assurance récolte par secteur, ni les modalités choisies par les agriculteurs, il est clair que les taux de diffusion ont fortement progressé, dans tous les secteurs, et parfois même, au-delà du rythme de croissance qui était escompté. Ainsi, les surfaces assurées MRC auraient progressé de 36%, soit 4,8 Mha, atteignant 36% des grandes cultures (contre 32% en 2022), 43% des vignes (31%), 11% des vergers (2%) et 9% des prairies (1%).

Il faut maintenant pérenniser et conforter ce succès. **Consciente que le taux de diffusion doit encore progresser parmi les producteurs de grandes cultures et que ceux qui sont rentrés dans ce dispositif doivent y rester, la FOP continue à œuvrer, avec les autres AS et la FNSEA, pour améliorer cette couverture, notamment au travers de la modification du cahier des charges concernant la récolte 2024.**

La FOP a ainsi démontré, et fait réclamer lors des CODAR, la nécessité d'adapter le barème des prix assurantiels pour tenir compte de la forte hausse des coûts de production. Pour ne pas alourdir le mécanisme, elle a proposé un mécanisme d'indexation des prix barèmes ou des prix plafonds à partir de l'indice Ipampa ; sa préférence allant vers une revalorisation du prix plafond sur cette base triennale, afin de permettre une meilleure indemnisation des producteurs assurés, sans avoir un trop gros impact en termes de hausse de budget. Mais malheureusement, dans la dernière ligne droite, il semble que la DGPE ne retienne pas cette demande qui selon elle entraînerait un dépassement important du budget alloué en cas de sinistralité importante.

En parallèle, la DGPE a proposé de porter l'obligation de couverture du bloc grandes cultures et du bloc légumes à 90% au lieu de 70% (ce qui était une dérogation pour ces blocs par rapport aux autres). **La FOP et les autres AS Grandes Cultures ne sont pas favorables à cette mesure** que soutiennent les assureurs car ils y voient la possibilité d'une dilution du risque porté. Le relèvement de cette obligation de couverture pourrait en effet poser problème en particulier aux agriculteurs à qui des tarifs exorbitants sont proposés pour certaines cultures (exemple du tournesol dans certains cas). La FOP y est d'autant plus vigilante qu'elle ne mésestime pas le risque que certains renoncent à l'assurance sur la totalité de leur bloc grandes cultures parce qu'ils se retrouveraient dans l'incapacité de respecter le seuil de 90%.

Aussi, dès que cette hypothèse a été mise sur la table par la DGPE, la FOP s'est mobilisée pour identifier des cas concrets montrant la contre-productivité d'une telle mesure, avec un certain succès puisqu'il semblerait que la DGPE ne retienne plus cette mesure.

Tout au long de l'année 2023, la FOP a donc œuvré pour faire de cette réforme, pour laquelle elle s'est fortement mobilisée, un vrai succès pour les producteurs d'oléagineux et de protéagineux. Tout d'abord, en menant les combats nécessaires auprès des Pouvoirs publics et des assureurs, mais aussi en mobilisant ses administrateurs : pendant l'hiver pour analyser les propositions assurantielles sur la base de concrets puis à l'automne pour démontrer le caractère contre-productif du durcissement de l'obligation de couverture du bloc grandes cultures.

2) Stratégie nationale bas carbone et feuille de route décarbonation

La mise en œuvre des accords de Paris sur le changement climatique et la déclinaison nationale de la réglementation européenne en matière de lutte contre le changement climatique conduit **la France à devoir définir sa stratégie bas carbone pour les années à venir. Les travaux en cours, qui devraient être présentés d'ici la fin de l'année, montrent que l'ambition affichée impose de profondes évolutions au sein de la société dans son ensemble : agriculture, transport, bâtiments, industrie, consommateurs...**

De fortes attentes pèsent sur le secteur agricole et, dans ce contexte, il a été demandé aux filières de proposer leurs feuilles de route en matière de décarbonation. Pour le secteur grandes cultures cette feuille de route est élaborée conjointement sous l'égide de l'interprofession des céréales, celle des huiles et protéines végétales et celle des betteraves. Les travaux sont conduits sur l'amont d'une part avec le concours d'Agrosolutions et le volet aval/transformation avec le concours de carbone 4.

Cet exercice conduit, de fait, à raisonner l'évolution de l'assolement de la ferme France et des pratiques agricoles propres à chacune des productions. **Cela amène à confronter les perspectives et les ambitions des différents secteurs dans un contexte de surfaces disponibles contraint et des impacts de la PAC réformée qui promeut une plus grande diversité des productions au sein des exploitations.**

Cette feuille de route doit fixer et permettre d'atteindre les objectifs de décarbonation mais affichera également les financements et les conditions de réussite de ces transitions.

En ce qui concerne le volet de la production agricole, la FOP promeut la stratégie de filière élaborée avec les Pouvoirs Publics. Elle défend aussi la contribution des biocarburants à l'atteinte des objectifs ambitieux, la neutralité carbone à l'horizon 2050, que se sont fixés l'Union européenne et la France.

3) Fit for 55 et évolution de la directive énergie renouvelable (RED III)

Le Pacte vert européen (Green deal) a continué d'être décliné et s'est finalisé cette année. Une année qui a permis notamment agi de finaliser le paquet climatique de ce pacte : le paquet "Fit for 55" dont nombre de textes réglementaires impacteront sensiblement le secteur agricole.

Au nombre de ces textes, la FOP a été particulièrement mobilisée sur la nouvelle réforme de la directive énergie renouvelable. L'enjeu pour la FOP était d'obtenir à tout le moins le maintien du plafond de 7% des biocarburants de 1ère génération et de s'assurer de la possibilité d'accéder au développement des carburants avancés, notamment par la reconnaissance des cultures intermédiaires.

Alors qu'à nouveau des voix s'élevaient pour réduire la production de biocarburants de 1ère génération en raison de la concurrence supposée entre alimentation et biocarburants, **la FOP s'est battue pour faire reconnaître la coproduction de protéines et d'huiles dont une partie consommée sous forme de biocarburants** afin de répondre aux questions de souveraineté protéique, de contribuer à la souveraineté énergétique et de répondre aux défis du changement climatique. Les biocarburants de 1ère génération restent à ce jour, et de loin, la ressource la plus importante afin de décarboner les transports.

La FOP se bat fermement pour obtenir la suppression des coefficients multiplicateurs pour les carburants avancés qui faussent les conditions de marché. Une procédure longue qui demeure toujours pour le moment non validée par les instances communautaires.

On peut retenir également de l'ensemble de ce paquet « Fit for 55 », des évolutions en matière de durabilité des biocarburants et les garanties attendues en ce sens, même si certains des éléments de la RED deuxième du nom n'ont pas été repris directement dans le cadre de la version révisée qui s'appliquera d'ici au motif qu'ils sont couverts par le règlement sur la déforestation importée.

Il faut relever de ces différents combats que l'Union européenne a finalement conservé un régime énergie renouvelable qui reconnaît le rôle incontournable de la production agricole : la FOP s'en félicite, elle qui a beaucoup œuvré en ce sens avec tous ses partenaires, au premier rang desquels les autres entités de la filière.

4) Restauration de la nature

Partie intégrante du Pacte vert européen, la Commission européenne présente une législation intitulée « Restauration de la nature » dans le cadre de sa stratégie biodiversité 2030. Elle considère aujourd'hui qu'une majorité des sols européens sont dégradés et qu'il convient donc de remettre au moins 30% en état d'ici 2030 et 100% d'ici 2050.

Cette proposition impacte fortement notre secteur car elle vise les habitats terrestres et marins dégradés, les pollinisateurs, les écosystèmes agricoles, les zones urbaines, les rivières et les zones inondables et les forêts.

Ce texte vise notamment à réduire l'usage des pesticides de 50% et les plus dangereux de 50% également. Il vise à limiter les pertes de fertilisants de 50% ce qui conduit la Commission européenne à préconiser une réduction de 20% de l'usage des engrais. Il vise également à étendre les zones environnementales protégées ou à remettre en eau les tourbières drainées, ou certains cours d'eau.

Ce texte divise fortement le Parlement européen dont la prise de décision a fait l'objet d'âpres débats entre groupes politiques s'opposant sur la vision de l'agriculture européenne notamment. Une codécision entre Conseil et Parlement est toutefois attendue d'ici la fin de l'année.

Pour la FOP, cette approche se heurte à des ambitions contradictoires entre les politiques européennes et les attentes exprimées à l'égard du secteur agricole. Comment peut-on produire plus de biomasse ce qui est attendue par l'ensemble de l'économie et, dans le même temps, réduire drastiquement les moyens de production et limiter de fait les surfaces agricoles disponibles ?

5) Journée européenne organisée par la FOP

Alors que la prise de décision européenne influence largement les conditions de production et de marché pour le secteur agricole, **la FOP a organisé le 9 mai 2023**, jour symbolique s'il en est pour la construction européenne puisqu'il commémore la déclaration de Schuman le 9 mai 1950, **un évènement sur le thème des politiques européennes.**

Ce fut l'occasion de présenter le fonctionnement institutionnel de l'Union européenne et de rappeler les modalités de prise de décision. Deux députés européens, Anne Sander (PPE) et Jérémy Decerle (Renaissance Europe) ont échangé avec les membres du Conseil et leurs invités (filiale et représentants des AS partenaires) sur le rôle du Parlement européen et leur rôle au sein de ce Parlement.

La journée a également permis à la FOP de faire le point sur les dossiers européens et d'expliquer comment la filière des huiles et protéines végétales travaille en complémentarité les questions européennes dans ses diverses représentations professionnelles (COPA-COGECA, EOA (alliance européenne des producteurs d'oléagineux et de protéagineux), Fediol (triturateurs européens), EBB (producteurs de biodiesel européens)...

Une journée riche qui a permis de mieux comprendre l'enjeu des échéances de 2024 : élections du Parlement européen, renouvellement de la Commission européenne et élection de son Président. Des enjeux d'autant plus importants que ce sont ces instances qui auront la charge de préparer la prochaine PAC et de mettre en œuvre les textes finalisés cette année.

6) Dérogation Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a fortement impacté les marchés des intrants nécessaires à la production agricole et perturbé les flux commerciaux traditionnels mettant notamment en cause l'approvisionnement des Pays dépendants des importations pour assurer leur sécurité alimentaire. Parallèlement à la mise en œuvre des couloirs de solidarité, l'Union européenne a accepté la demande des producteurs et de nombreux Etats membres concernant la possibilité de surseoir à la mise en œuvre de la jachère prévue dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE 8), ainsi que la non-mise en œuvre de la règle sur les rotations de culture au titre de la BCAE 7.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie s'est traduite par des conséquences importantes sur les marchés des intrants nécessaires à la production agricole (flambée des prix) ainsi que sur les matières premières agricoles elles-mêmes générant une forte volatilité en plus de l'impact sur les flux commerciaux traditionnels. Cet ensemble d'impact a conduit à la remise en cause de la sécurité alimentaire des pays dépendants des importations pour leur alimentation et conduit la Communauté internationale à mettre en place des couloirs de solidarité pour favoriser les exportations ukrainiennes vers ces pays.

Dans le même temps, répondant à la demande des producteurs et de nombreux Etats membres, **la Commission européenne a autorisé de manière exceptionnelle une dérogation à la conditionnalité de la nouvelle PAC s'appliquant à compter du 1er janvier 2023**. Les producteurs avaient la possibilité de ne pas respecter la BCAE 7 (Rotation) et de faire reconnaître des cultures au titre de la BCAE8 (Jachère).

La FOP s'est félicitée de la connaissance dès le début de la campagne de semis de ces modalités dérogatoires, au contraire de l'annonce au dernier moment concernant la récolte 2022, mais n'a pu que regretter la limitation des cultures possibles dans ce cadre et notamment la non-possibilité de prendre en compte le soja au titre de la dérogation BCAE 8.

Rappelons que, au titre de la BCAE 7, les producteurs ont l'obligation que, chaque année, sur au moins 35% de la surfaces en culture de plein champ (terres arables hormis surfaces en herbe, fourrage herbacé et jachère), la culture principale diffère de la culture de l'année précédente, ou qu'une culture secondaire soit mise en place. C'est cette disposition qui a fait l'objet de la dérogation exceptionnelle pour la campagne 2023. Au titre de la BCAE 8, ils doivent disposer de 4% d'infrastructures agroécologiques non productives sur leurs terres arables, ou 3% et 4% de fixatrices d'azote ou de couverts.

La FOP s'est investie, avec les autres Associations spécialisées Grandes Cultures et la FNSEA pour demander la reconduction de ce dispositif exceptionnel dans les mêmes conditions qu'en 2023 : la Commission s'y est opposée. Une position que la FOP ne comprend pas surtout que la situation des marchés a beaucoup évolué, laissant apparaître un effet ciseau marqué entre coûts de production et prix de vente en Europe et un certain reflux des prix sur les marchés internationaux.

8. Savoir expliquer et convaincre

1) La communication interne

Les liens entre les administrateurs

En tant que garant de l'intérêt collectif des producteurs, **l'administrateur fait part, explique et précise les positions de la FOP qu'il s'agisse de la « défense syndicale » (problématiques PAC, environnementales ou autres) ou qu'il s'agisse de « syndicalisme économique » au sein d'une filière structurée de l'amont à l'aval. Il intervient donc sur tous les sujets qui impactent directement ou non le métier ou le revenu agricole.** Il en est ainsi des biocarburants, des biotechnologies, des nouveaux débouchés...

C'est pour que les administrateurs puissent pleinement exercer leurs responsabilités, appréhender au mieux les différents sujets avec des informations précises et actualisées mais aussi échanger entre eux de manière la plus directe possible que sont utilisés, en plus des réunions statutaires, différents outils :

- De courtes vidéos pour rendre immédiatement compte d'une démarche entreprise ou du déroulé d'une réunion,
- Des liens interactifs comme le très actif et documenté Groupe WhatsApp ou encore le compte X (ex-twitter) FOP rassemblant plus de 4 800 abonnés,
- D'autres outils plus formels comme la Newsletter hebdomadaire ou encore les réunions d'information et formation en présentiel ou distanciel.

Dans ce cadre, des réunions de formation/informations spécifiques ont eu lieu notamment sur les Programmes opérationnels ou le fonctionnement des institutions européennes en sachant qu'elles ont été largement ouvertes tant aux collaborateurs de la filière qu'aux autres Associations spécialisées.

Par ailleurs, un effort tout particulier est porté sur la connaissance de la filière et de ses enjeux lors des Conseils d'administration qui s'organisent autour d'un triptyque : actualité syndicale, actualité d'Avril et actualité de l'interprofession (et/ou de l'institut technique).

Il faut aussi relever l'organisation d'un Conseil d'administration décentralisé en septembre à Dunkerque qui fut l'occasion pour les administrateurs de visiter l'usine Lesieur, d'appréhender au mieux son fonctionnement et d'échanger autour des thématiques afférentes à Lesieur comme les relations avec la GMS, la politique de qualité et de traçabilité, les procédures internes de contrôle, la gestion de l'eau, les marchés de l'huile...

Ce conseil d'administration fut aussi l'occasion de rencontrer les responsables des OPA de la région Hauts-de-France. L'occasion d'avoir avec eux un éclairage sur l'importance des oléopro dans leur région mais aussi de débattre de la façon dont les problématiques nationales sont traitées dans la région.

Les liens avec les collaborateurs de la filière - Programme "Vis ma terre"

Fort du constat partagé entre la FOP et Avril d'un nécessaire rapprochement entre les collaborateurs du groupe et le monde agricole mais également du succès d'une première série de visites d'exploitation agricoles entre les TOP managers d'Avril et les membres du Bureau de la FOP, le programme désormais appelé « Vis ma Terre » fut encore plus largement déployé lors de ces derniers mois.

"Vis ma Terre" s'affirme en effet comme un programme porteur de sens et utile à la stratégie de filière en permettant aux collaborateurs d'Avril de mieux appréhender la réalité des enjeux agricoles, si déterminants dans l'histoire, la stratégie et la raison d'être du groupe. En cette année des 40 ans d'Avril, "Vis ma Terre" fut plus particulièrement l'occasion de rappeler les origines du groupe, ses racines et valeurs, toutes directement ancrées dans le monde agricole.

C'est pour répondre aux objectifs fixés, à savoir :

- Sensibiliser, faire découvrir de manière concrète, la réalité du monde agricole (métier, productions) ses enjeux, ses défis, ses valeurs, la gouvernance agricole du groupe...,
- Développer un sentiment d'appartenance et de fierté,
- Faire des collaborateurs d'Avril les meilleurs ambassadeurs du groupe et du monde agricole,
- Donner du sens au métier de chacun et mieux faire adhérer à la raison d'être "Servir la Terre".

Que furent organisées, sous la responsabilité opérationnelle du GIE Terres Com, plus d'une vingtaine (22) de visites d'exploitations permettant ainsi une rencontre et des échanges au plus près du terrain entre 99 collaborateurs du groupe et plus d'une douzaine d'administrateurs de la FOP.

De l'histoire de la ferme, du cycle des cultures, de la réalité des pratiques, de l'économie de l'exploitation, de l'engagement et du mandat en tant qu'administrateur de la FOP, en passant par ses interactions avec les responsables territoriaux, de la découverte de l'écosystème agricole... ces rendez-vous ont permis de renforcer une culture commune, de mieux percevoir les axes et actions partagées dans la filière, d'échanger sur la raison d'être d'Avril.

Les visites ont, de manière unanime, beaucoup apporté aux participants sur le plan professionnel et humain. Elles ouvrent également la voie à d'autres opportunités de partage et de collaboration, toujours utiles au déploiement d'une réelle stratégie de filière.

2) La communication externe

Culturibles

« Culturibles », le travail de prospective exploratoire mené par la FOP, l'AGPB, l'AGPM et la CGB pour se doter d'un cadre de réflexion argumenté et chiffré permettant de mieux appréhender les évolutions que pourraient connaître les exploitations de grandes cultures à l'horizon 2030, est entré dans une phase opérationnelle, axée sur l'ancrage territorial et la communication.

Par l'intermédiaire d'un administrateur de la FOP, cette prospective et plus spécifiquement les quatre scénarios retenus, baptisés « Sans racines », « Localiculture paysanne », « Agricultures sous-contrats » et « Agricultures plurielles », ont été présentés aux administrateurs de la Chambre d'Agriculture de Bretagne puis croisés avec les rendus de leur propre prospective « Agricultures bretonnes 2040 » pour identifier nos complémentarités et ainsi enrichir chacune des deux prospectives.

En septembre, lors d'un colloque animé par Pluriagri et Agridéas, cette prospective "Culturibles" a pu être présentée et discutée devant un public varié de décideurs de la sphère agricole et économique et de spécialistes de la prospective.

Ces échanges, riches, ont permis de faire connaître et partager la vision du futur des grandes cultures telle que définie par les Associations spécialisées de la FNSEA ainsi que de questionner un peu plus les scénarios retenus et les rendre plus robustes pour poursuivre ces échanges au sein de cercles plus éloignés de nos milieux.

Culturibles est désormais un outil opérationnel, concret et précis. Sa vulgarisation est une priorité afin d'affirmer que des scénarios de croissance sont aussi possibles sans pour autant remettre en cause les attentes sociétales. L'objectif défendu par la FOP est donc bien de faire exister "Culturibles" au sein de ses diverses stratégies d'influence et en particulier de faire prendre en compte ces travaux dans le cadre de la planification écologique.

Consultations publiques

Au niveau européen comme au niveau national, l'avis des citoyens est de plus en plus demandé via des consultations publiques où chacun peut s'exprimer. Afin de faire entendre la voix des producteurs au milieu des contributions, souvent nombreuses, émanant d'associations de défense de l'environnement ou de consommateurs, **la FOP répond, soit en direct, soit par l'intermédiaire de ses administrateurs soit en partenariat avec d'autres, aux consultations qui la concernent ou l'impactent directement ou non.**

Au niveau national, il faut ainsi citer une contribution FOP sur la place des cultures mellifères dans les successions culturales derrière betteraves néonicotinoïdes, à la suite de l'invalidation par la CJUE de la dérogation française. Au niveau européen, il faut citer une contribution commune à travers le Collectif pour l'innovation variétale et une autre, plus spécifique "filière", en lien avec le Secrétariat général d'Avril, Terres Univia et Terres Inovia sur les NBT.

Pour la FOP, répondre à ces consultations est une vraie priorité. Si elles ne se substituent pas au travail de relations publiques que la FOP entretient avec les élus et les Pouvoirs publics au niveau local, national ou européen, il importe aussi de faire entendre la voix des producteurs en direct car ce sont eux les premiers concernés par les décisions qui seront prises. Savoir ce qu'ils pensent, disent ou ressentent est aussi de nature à ne pas laisser le champ libre à ceux qui combattent notre modèle tout en veillant à éclairer de bon sens la future prise de décision.

3) Relations avec le réseau syndical départemental et régional

Les dossiers suivis par la FOP sont d'une extrême diversité : dossiers syndicaux intéressant les producteurs mais aussi dossiers filière intéressant le monde agricole et les acteurs économiques au sens large. **A ce titre, et parce que la FOP a un rôle stratégique au sein de notre filière, expliquer les dossiers, les choix faits et les stratégies suivies sont un impératif.** Ainsi, la FOP intervient très régulièrement auprès du réseau des FDSEA /FRSEA par différents moyens : réunions syndicales, diffusions régulières d'informations, mise à disposition d'expertise propre à la filière.

L'accompagnement du réseau syndical prend aussi la forme d'une présence mensuelle à destination des animatrices et animateurs, directrices et directeurs des FDSEA et FRSEA via des "webconférences" organisés conjointement par l'AGPB, l'AGPM, la CGB et la FOP. A cette occasion, les experts de ces quatre organisations interviennent ensemble pour décrypter, expliquer, écouter les besoins sur les dossiers conjoncturels ou à plus long terme : mise en œuvre de la PAC, nouvelle assurance récolte, récoltes et marchés, directives et règlements européens en cours, , voici quelques sujets traités pour apporter à ceux qui accompagnent les responsables et les adhérents les données nécessaires à leur activité.

Par la précision des explications, par la proximité dans les relations, par la disponibilité aux sollicitations, la FOP peut partager ces orientations et donner toute légitimité à son action.

Enfin, c'est aussi en lien étroit avec les FRSEA que la FOP a pu obtenir la présence d'administrateurs au sein des Comités régionaux des céréales afin que la voix des producteurs d'oléopro y soit entendue.

4) Relations avec les OPA nationales

Le lien avec les Associations Spécialisées Grandes Cultures

Après avoir été élargi à la CGB (Confédération générale des planteurs de betteraves) l'an passé, c'est cette année que l'UNPT (Union nationale des producteurs de pommes de terre) a rejoint le groupe de concertation et de coordination des Associations Spécialisées de Grandes Cultures constitué autour de l'AGPB (Association générale des producteurs de blé), de l'AGPM (Association générale des producteurs de maïs) et de la FOP.

La FOP se félicite de cette arrivée qui permet aux exploitants de voir la diversité de leurs productions mieux prise en compte dans leur globalité mais aussi à leurs associations représentatives d'avoir plus de force dans la définition d'orientations et de stratégies communes et ce, dans le respect des spécificités de chacune.

C'est ainsi qu'ensemble, au-delà de leurs actions traditionnelles d'information du réseau, les Associations Spécialisées de Grandes Cultures ont réalisé un document commun sur la Planification Ecologique qu'elles ont présenté ensemble au Salon international de l'agriculture lors de leurs rendez-vous communs ou spécifiques. De même, c'est ensemble qu'elles prennent la parole sur les principaux sujets d'actualité qui concernent les producteurs de grandes cultures que ce soit à travers des communiqués communs ou des tribunes à destination de la presse. Elles organisent aussi des réunions périodiques pour préparer des rendez-vous importants comme le dîner trimestriel avec la FNSEA tant au niveau des Présidents que des Directeurs ou encore les rencontres avec le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Cette année, un nouveau pas a été franchi avec l'ouverture par la FOP, de réunions de formations/informations à destination de ses administrateurs, aux administrateurs des autres structures. Qu'il s'agisse de la formation sur l'Europe avec notamment un débat avec des parlementaires français ou de la formation sur les Programmes opérationnels, ces moments forts de la vie syndicale ont réuni des représentants de toutes les Associations concernées.

Pour la FOP, ce lien naturel avec les autres Associations spécialisées est essentiel. Il permet en effet de mieux cerner les attentes des producteurs donc de leur apporter des réponses adaptées car prenant en compte l'intégralité de leur exploitation. Au-delà, ces synergies permettent d'affirmer ensemble des stratégies et des orientations partagées auprès de nos interlocuteurs. Cette unité est d'autant plus importante qu'elle est le gage d'une réelle capacité à relever défis et enjeux.

Le lien avec les OPA nationales

Les liens avec la FNSEA sont extrêmement forts. Forts par l'histoire du syndicalisme car la FOP est une Association spécialisée de la FNSEA : elle en est donc membre à part entière et lui verse à ce titre une cotisation dont elle s'acquitte à 100% ce qui ne l'empêche pas d'avoir sa propre autonomie et ses propres règles de fonctionnement. Quant à JA, les statuts de la FOP prévoient expressément la présence d'un de leurs administrateurs à son Conseil d'administration.

Forts aussi par les liens statutaires qui unissent la FOP à la FNSEA. C'est ainsi que tous les administrateurs de la FOP sont proposés par les FRSEA après avis des FDSEA. Ce système, unique au sein des AS, permet une parfaite harmonie entre la FOP et la « Grande Maison ».

Au-delà il permet aussi de développer le syndicalisme à vocation économique c'est-à-dire affirmer le rôle de la gouvernance agricole au sein des filières pour veiller à ce que les décisions prises soient toujours bénéfiques aux producteurs. Avril est ainsi "la forme la plus aboutie" de l'organisation économique des producteurs.

Forts enfin par les liens statutaires qui unissent la FNSEA à ses Associations Spécialisées en général, donc à la FOP en particulier. C'est ainsi qu'en tant qu'adhérente de la FNSEA, la FOP est présente en tant que tel au sein du Conseil d'administration de la FNSEA. De même, la FOP dispose de représentants au sein de différentes commissions de la FNSEA dont la Commission Economie, de la Commission Gestion des Risques et la Commission Environnement. Enfin, d'autres administrateurs de la FOP siègent au Conseil d'administration de la FNSEA au titre de délégués de leur région.

Même si JA est membre de droit de son Conseil d'administration, la FOP soutient aussi la nécessité de renforcer les liens avec JA et souligne la qualité de l'accord conclu entre JA et Avril qui va précisément dans ce sens.

Elle souligne aussi la qualité des relations entretenues avec Chambres d'agriculture France. Au-delà des échanges réguliers entretenus, au niveau politique, entre les Présidents de Chambres d'agriculture France et FOP, ces relations se déclinent aussi au travers de projets portés ensemble comme, au niveau national, l'appui au développement en lien avec Terres Inovia ou encore l'accompagnement de la structure FCAA (France Carbone Agri) et, différentes actions conduites au niveau local portant par exemple sur des projets d'agrivoltaïsme.

La FOP est donc extrêmement attentive au projet FNSEA 2025 : elle partage en effet l'idée qu'il est temps de redéfinir les relations entre les AS, le réseau syndical et FNSEA/JA de façon à favoriser les synergies – donc l'efficacité d'action collective - entre les structures sans pour autant remettre en cause leur identité et leur autonomie.

5) Les relations avec les Organismes Stockeurs (OS)

Cette année a aussi été marquée par le renforcement très net des relations avec les Organismes Stockeurs. **Rappelons que le Conseil d'administration de la FOP avait demandé d'en faire un des axes prioritaires de l'action de la FOP estimant anormal que ce lien ne se résume bien souvent qu'à un appel de cotisations.** Cette année, la FOP s'est résolument engagée dans l'impulsion de cette démarche.

Cette année, le sujet principal de cette collaboration a été sans conteste la mise en place des Programmes Opérationnels dans le secteur des grandes cultures qui suppose la mise en place d'Organisations de producteurs (OP). Pour la FOP, ces OP doivent s'articuler et non concurrencer les OS : telle est la position très claire qu'elle a défendue sur ce sujet. Une position qu'elle a aussi exprimée lors de la demi-journée de formation/information réalisée le 11 septembre dernier puis réaffirmée lors de sollicitations spécifiques ultérieures que ce soit devant des Coopératives ou devant la Fédération du négoce agricole.

Il ne faut pas non plus négliger d'autres sujets de réflexion communs comme les Huiles Engagées. Pour la FOP il est important d'être le facilitateur entre les OS et les entreprises de la filière en montrant, dans le cadre d'une approche globale et en synergie les uns avec les autres, comment chacun peut trouver un intérêt dans de nouvelles démarches.

Par ailleurs, le renforcement de ces relations avec les OS s'est aussi traduit par de nombreux rendez-vous bilatéraux avec eux que ce soit en visio ou in situ et ce, en lien avec les administrateurs concernés. A ce jour, près d'une trentaine de rencontre ont eu lieu ou sont en cours de finalisation.

La FOP privilégie les rencontres chez les OS directement. C'est l'occasion aussi de découvrir leurs installations, d'aborder concrètement la valorisation de nos cultures et la question des marchés et des débouchés mais aussi les questions de concurrence et d'innovation ou de recherche. C'est aussi l'occasion de rappeler l'histoire de la construction de notre filière, le rôle de la FOP dans sa gouvernance, notre mode de fonctionnement, notre ADN et l'intérêt/l'utilisation de la cotisation syndicale prélevée et versée par les OS.

Ces débats sont toujours extrêmement riches : ils permettent une bien meilleure compréhension des enjeux de chacun pour relever des défis qui sont communs à tous les acteurs. Ils permettent aussi de mieux éclairer la notion de gouvernance agricole et de poser le débat de l'organisation économique comme permettant de structurer des filières tout en veillant à une juste répartition de la valeur ajoutée.

Enfin, convaincue de l'approche « filière », de telles rencontres permettent aussi de mettre en avant les liens qui unissent tous les acteurs au travers de l'appui et de l'accompagnement (technique, financier, etc.) qui y sont proposés tout en insistant sur l'importance, **pour la FOP, des cotisations qui représentent une part très importante de son budget mais aussi et surtout, traduisent l'adhésion des producteurs à la vision qu'elle porte et qui se traduit dans l'action de la filière.**

La FOP entend bien accroître ces rencontres qui sont l'occasion de mieux se connaître mais aussi d'échanger autour des défis et enjeux qui sont communs à tous les acteurs de la filière : c'est à travers son rôle essentiel dans la gouvernance politique de la filière que doit aussi être remis en perspective la question de la cotisation syndicale qui traduit l'adhésion à une démarche économique globale.

6) Les relations institutionnelles

Relations avec les parlementaires français et élus régionaux

La FOP, aux côtés de ses partenaires de la filière, des Associations Spécialisées Grandes Cultures ou de la FNSEA a œuvré tout au long de l'année pour faire entendre la voix des producteurs d'oléoprotéagineux, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, dans les travaux préparatoires à l'examen de projets de loi ou autres missions qui peuvent impacter notre secteur.

La FOP a pu être auditionnée dans le cadre de la Mission d'information sur le développement d'une filière de biocarburants, carburants synthétiques durables et hydrogène vert du Sénat pour réaffirmer la place importante du débouché biocarburant et ses externalités positives.

A l'Assemblée Nationale et au Sénat, la loi initiée par le député Frédéric Descrozaille « tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs » a été l'objet de contributions, de l'examen en Commission des affaires économiques jusqu'à la Commission mixte paritaire conclusive. Ces travaux pour amplifier le retour de valeur vers les producteurs ont été mis en œuvre dans un cadre filière partagé.

La proposition sénatoriale de loi transpartisane "pour un choc de compétitivité de la ferme France" a également fait l'objet d'une contribution pour soutenir et améliorer un texte dont l'objectif, partagé par la FOP, est de redonner à l'agriculture française les clés d'une compétitivité sans entrave au service de la souveraineté du pays.

Au-delà de ces actions en réponse aux initiatives parlementaires, **la FOP a choisi d'informer directement et régulièrement les parlementaires nationaux via une lettre d'information dédiée.** Cette lettre, intitulée « Au fil des Oleopro » est envoyée tous les deux mois et a pour objectifs la mise en avant et la connaissance des fondamentaux de notre association (les producteurs, leurs productions, leurs débouchés, ...) mais également d'apporter à la représentation nationale le positionnement de la FOP sur les discussions parlementaires du moment.

Les rencontres des administrateurs de la FOP avec leurs parlementaires dans leurs territoires sont également des voies d'échanges et de transmissions d'informations des plus importants. Données économiques ou techniques, problèmes réglementaires, la FOP est aux côtés de ses mandants pour apporter le plus précisément possible, les éléments de réponses, sources d'une meilleure connaissance, celle-là même qui pourra être déterminante au moment où les élus auront à faire des choix.

Enfin, nombreuses sont les actions conduites au quotidien par la FOP en lien avec ses partenaires auprès des Pouvoirs publics et des parlementaires.

Partenaires de la filière avec notamment des réunions permanentes avec le Secrétariat général d'Avril pour débattre de stratégies communes d'influence sur tous les sujets et adopter des positionnements communs. Dans ce cadre, il convient de citer les actions conduites dans le cadre d'Avril communities ou encore celle conduite dans le cadre du COPIL sur les enjeux de filière. Un COPIL qui aborde différentes thématiques tant nationales qu'européennes et vise à sensibiliser les parlementaires européens aux approches définies ensemble. Il ne faut pas non plus oublier les réunions mensuelles avec Terres Univia pour, là aussi, faire le point sur les dossiers européens et nationaux.

Partenaires syndicaux tout d'abord que ce soit lors du Salon de l'agriculture où les rencontres avec les principaux responsables politiques sont organisées en commun ou encore avec le ministre de l'Agriculture et son Cabinet pour évoquer tous les sujets relatifs aux grandes cultures (NBT, défense des moyens de production, biocarburants, Règlement SUR etc.) sans oublier les démarches communes effectuées auprès des services ou d'autres entités comme l'ANSES.

Partenaires plus spécifiques comme le travail de fond effectué en lien avec le Collectif pour l'amélioration variétale qui s'est traduit par de multiples démarches notamment auprès des parlementaires européens et d'une audition devant le Comité économique, social et environnemental.

L'action de la FOP auprès des parlementaires est aujourd'hui bien établie. Elle permet de promouvoir les orientations fixées par le Conseil d'administration sur les différents sujets qu'il examine lors de ses réunions et ce, afin de faire en sorte que les intérêts des producteurs soient toujours défendus. Tel est bien le rôle d'une organisation syndicale, légitime et représentative.

En Conclusion

A l'heure de terminer ce rapport sur l'activité de la FOP au cours de cette année 2023, il importe de souligner quelques éléments récents.

Tout d'abord, face à la multiplication des contraintes, prélèvements et des distorsions de concurrence, la FOP va participer pleinement à la semaine de mobilisation syndicale organisée par les FDSEA/FRSEA sous la coordination de la FNSEA. Aujourd'hui, les motifs d'inquiétude sont nombreux tant en agriculture en général que dans notre secteur.

La hausse des redevances ou la remise en cause de certains dispositifs spécifiques sont autant d'épées de Damoclès suspendues au-dessus des exploitations de grandes cultures. Au-delà, l'obstination à remettre en cause les moyens de production sans qu'existent, dans de nombreux cas, des alternatives crédibles et efficaces est extrêmement inquiétant : où est passé le bon sens de l'approche scientifique et économique ? Enfin, les opérations constantes de destruction d'outils indispensables à la production comme les réserves collectives ou d'intrusion dans les exploitations sont extrêmement difficiles à vivre par les producteurs. Elles sont d'autant plus condamnables qu'elles relèvent d'actions violentes qui violent les principes fondamentaux d'une République démocratique.

Cela est d'autant plus condamnable que l'intérêt de nos productions est clairement reconnu pour leur contribution majeure à l'économie nationale et européenne mais aussi à la transition écologique. C'est ainsi que les instances communautaires ont conforté les biocarburants y compris de 1^{ère} génération tandis que les Ministres de l'Economie, de la Transition énergétique et de l'Agriculture ont souligné combien les biocarburants étaient nécessaires à la décarbonation de notre économie.

Dit autrement, à l'heure où les marchés et les débouchés ont besoin de biomasse, de biocarburants et de protéines végétales, il est absurde de vouloir restreindre la capacité de production et les moyens afférents. La logique et le bon sens doivent prévaloir. A la décroissance prônée par certaines minorités, il importe de retrouver la fermeté d'un discours politique clair et ferme facteur de croissance, a fortiori dans un monde qui se remodèle par des démonstrations de force.

C'est aussi cette prise de conscience qui doit irriguer l'esprit communautaire au cours de la prochaine mandature. Rendre l'Europe plus proche des citoyens est une nécessité tant l'écart aujourd'hui se creuse. En plus d'être un géant économique, l'Europe doit s'affirmer comme un géant politique. Là encore, il faut une ligne claire et ferme : l'Europe doit être source de cohésion et non de division.

Les défis sont connus. Ce qui l'est moins, ce sont les réponses que les Etats membres entendent apporter. Il y a pourtant urgence surtout que s'affirment d'autres blocs politiques et que de nouveaux défis arrivent comme les processus d'élargissement à de nouveaux pays. C'est pour cela que la FOP rédige un Manifeste qu'elle entend partager avec la filière et les autres Associations Spécialisées pour indiquer clairement ce qu'elle veut de l'Europe.

Mais relever tous ces défis, faire face à tous ces enjeux nécessitent aussi de réfléchir à la place des Femmes et des Hommes en agriculture. Le renouvellement des générations est un vrai challenge pour notre profession. Un autre est aussi la meilleure reconnaissance des agricultrices dans nos instances. Ce sont deux sujets sur lesquels il faut agir et cela relève de notre seule volonté.

C'est aussi dans ce cadre qu'après le partenariat liant JA et Avril, la FOP est heureuse d'accueillir sept administratrices dans son Conseil. Convaincue de l'engagement plein et entier de ses administratrices et administrateurs, il sera possible de construire et offrir des perspectives nouvelles à une métier en pleine évolution mais qui ne perd pas de vue sa raison d'être : contribuer à l'affirmation de la souveraineté alimentaire et énergétique de la France dans un continent européen où règnent la démocratie et la paix.



11 rue de Monceau - CS 60003
75378 PARIS CEDEX 08
01 40 69 48 80 (standard)
fop@fopoleopro.com - www.fopoleopro.com

Rédaction terminée le 16 novembre 2023